

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

TEXTES ÉMIS EN NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2000

Directeur de la publication : Bruno Suzzarelli
Directeur-adjoint : François Braize
Rédacteur en chef : Isabelle Maréchal
Secrétariat de rédaction : Pierre Bertrand, Sylvie Bourcier, Yanne Brédillard,
Claude Gardeur, Ernestine Gomis, Josiane Karkidès, Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère de la culture
et de la communication

Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'administration générale
Sous-direction des affaires juridiques
Centre de documentation juridique et administrative
3, rue de Valois, 75001 Paris. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : **120 f**
18,29 €

ISSN : 1295-8670

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Cabinet de la ministre

- Page 5 Note n° 2000/039 du 17 novembre 2000 suites du protocole d'accord conclu le 10 juillet 2000 sur la résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques ; conditions de recours à des agents non titulaires rémunérés sur crédits.

Direction de l'administration générale

- Page 8 Arrêté du 3 novembre 2000 portant approbation du plan pluriannuel d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État.
- Page 12 Circulaire du Premier ministre du 19 décembre 2000 relative à la mise en ligne des informations relatives aux annonces des marchés publics.

Direction des musées de France

- Page 13 Deuxième additif à la liste des musées classés et contrôlés par la direction des musées de France publiée au Bulletin officiel n° 95 de septembre 1996.

Centre national de la cinématographie

- Page 13 Décision du 9 novembre 2000 portant modification d'un article de la décision ayant créé le 28 septembre 1989 un traitement automatisé d'informations nominatives pour le calcul et l'ordonnancement des subventions ainsi que pour le dépôt des œuvres audiovisuelles.
- Page 14 Décision du 9 novembre 2000 portant modification d'un article de la décision ayant créé le 16 avril 1991 un traitement automatisé d'informations nominatives pour la délivrance des autorisations d'exercice et l'enregistrement des déclarations de recettes et de chiffre d'affaires.

Réunion des musées nationaux

- Page 14 Décision du 6 décembre 2000 relative aux modalités d'accès aux Galeries du Panthéon bouddhique - musée des arts asiatiques Guimet - Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.
- Page 15 Décision du 6 décembre 2000 relative à Musée & compagnie : conditions commerciales de la billetterie "vente à l'avance".
- Page 15 Décision du 6 décembre 2000 relative à Musée & compagnie : validité des billets "vente à l'avance".

- Page 15 Décision du 6 décembre 2000 relative au tarif d'accès au parc du Domaine des Granges de Port-Royal.
- Page 15 Décision du 6 décembre 2000 relative aux tarifs les samedis et dimanches au musée de la Renaissance.
- Page 16 Décision du 6 décembre 2000 relative aux tarifs de l'exposition *Rodin 1900*, du 20 février au 20 mai 2001, au musée du Luxembourg.

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

- Page 16 ERRATUM : La décision n° 1424 K du 16 octobre 2000 portant délégation de signature, parue dans le BO 121 page 27, a été rectifiée.
- Page 21 Décision n° 394 du 15 novembre 2000 portant nomination du directeur des ressources.

Bibliothèque nationale de France

- Page 22 Décision du 27 novembre 2000 relative à l'informatisation du fichier d'autorité-personnes physiques de la Bibliothèque nationale de France.

Mesures d'information

- Page 23 **Relevé de textes parus au Journal officiel**

- Page 31 **Réponses aux questions écrites**
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

- Page 35 Direction des archives de France : communiqué de presse relatif à la Journée d'étude du 7 décembre 2000 sur l'architecte Roland Simounet : de l'atelier au chantier.
- Page 39 Dérogations aux délais vidéo
- Page 41 Bulletin d'abonnement

Mesures de publication et de signalisation

CABINET DE LA MINISTRE

Note n° 2000/039 du 17 novembre 2000 suites du protocole d'accord conclu le 10 juillet 2000 sur la résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques ; conditions de recours à des agents non titulaires rémunérés sur crédits

Le directeur de cabinet,

à l'attention de

Mesdames et messieurs les directeurs et délégués d'administration centrale

Mesdames et messieurs les présidents et directeurs des établissements publics administratifs

Mesdames et messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles)

Mesdames et messieurs les préfets de département (services départementaux de l'architecture et du patrimoine)

Réf :

- circulaire n° 181382 du 15 octobre 1999 relative aux conditions de recours à des agents non titulaires rémunérés sur crédits (emplois non inscrits au budget de l'Etat ou à celui de ses établissements publics à caractère administratif).

- circulaire du 6 décembre 1999 relative à la priorité de réemploi des agents non titulaires recrutés pour répondre à des besoins permanents pour une durée d'au plus 10 mois et dont le contrat a pris fin ou prendra fin entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 mars 2000.

Les circulaires ci-dessus citées en référence avaient pour objet de rappeler les possibilités de recours à des agents non titulaires prévues par le statut général des fonctionnaires, ainsi que les règles de recrutement et de gestion de ces agents et les modalités particulières de gestion des agents bénéficiaires d'une priorité de réemploi en vertu du protocole de fin de grève du 8 juin 1999.

Leur mise en œuvre a permis d'améliorer de façon significative la gestion des agents non titulaires dans la plupart des services ou établissements du ministère de la culture et de la communication et l'effort de recensement de cette catégorie d'agents a été particulièrement utile dans le cadre des négociations avec la direction du budget sur le PLF 2001.

Une application rigoureuse de ces circulaires est d'autant plus essentielle qu'est intervenu un protocole d'accord sur la résorption de l'emploi précaire signé, le 10 juillet dernier, par le ministre chargé de la fonction publique et six des sept organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

Ce protocole est en effet destiné à servir de base au projet de loi qui sera présenté au Parlement et fixera le cadre juridique valable pour les 5 prochaines années en matière de résorption de l'emploi précaire. Dès 2001, des concours réservés pourront être organisés en application de la loi.

Vous trouverez ci-dessous les principales innovations introduites par ce projet au regard du dispositif instauré par la loi du 16 décembre 1996 dite «loi Perben».

Vous constaterez que la démarche pluriannuelle qui a été retenue confirme la nécessité de disposer d'un dispositif permanent de connaissance de la population d'agents concernés, afin de pouvoir demander la création des emplois nécessaires en loi de finances et d'organiser les concours réservés nécessaires.

Il apparaît à cet égard que les circulaires du 15 octobre 1999 et du 6 décembre 1999 ci-dessus citées sont inégalement appliquées au sein des services du ministère et de ses établissements publics.

Il convient de mettre fin à cette situation avant la fin de l'année 2000, d'une part, parce que la mise en œuvre incomplète, voire la non prise en compte des dispositions essentielles de ce dispositif ou leur transgression créent des inégalités de traitement entre agents qui ne sauraient être tolérées durablement, d'autre part, parce qu'elles ne permettent pas au ministère de s'inscrire pleinement dans les grandes orientations du plan d'action gouvernemental.

C'est au vu des difficultés rencontrées et de ces éléments de contexte récents que j'appelle votre attention sur les points suivants.

1. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF RETENU PAR LE GOUVERNEMENT :

1.1. La mise en œuvre de concours réservés aux agents non titulaires remplissant certaines conditions :

Sous réserve des amendements qui pourraient être introduits au cours des débats parlementaires, les principales innovations concernant le ministère de la culture et de la communication et ses établissements publics administratifs par rapport aux dispositions prévues par la loi dite Perben sont les suivantes :

⇒ les candidats pourront se présenter aux épreuves d'accès aux corps de fonctionnaires dont les missions, telles qu'elles sont définies par les statuts particuliers desdits corps, relèvent d'un niveau de catégorie égale à celles qu'ils ont exercées pendant une durée de trois ans au cours de la période de huit ans précédant la date d'inscription au concours.

Cette disposition traduit la volonté du Gouvernement de permettre l'accès à des corps de l'ensemble des catégories A, B et C, contrairement au dispositif Perben qui ne permettait qu'un accès en catégorie C. Pour le ministère de la culture et de la communication, cette disposition pourra être mise en œuvre notamment grâce aux créations d'emploi obtenues à ces différents niveaux dans les filières documentaires et administratives.

⇒ En outre, les candidats devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir exercé leurs activités dans un service de l'Etat, un EPA ou un établissement d'enseignement public pendant au moins 2 mois entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000,

- justifier au plus tard à la date de nomination dans le corps, des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe d'accès au corps concerné (mais des dispositifs de reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des titres ou diplômes pourront être mis en place),

- enfin, justifier au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours, d'une durée de services publics effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein au cours des huit dernières années (NB : au lieu de 4 ans dans le dispositif Perben).

Il est rappelé que seuls les agents non titulaires recrutés à titre temporaire, c'est-à-dire employés sous contrat à durée déterminée, et assurant des missions de service public normalement dévolues à des agents titulaires sont concernés par ce dispositif.

1.2. Le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet :

S'agissant des emplois contractuels à temps incomplet répondant à un besoin permanent (article 6-1 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984), le projet prévoit que la quotité de travail ne pourra excéder 70 % d'un temps plein, soit 27 h 18 minutes sur la base de 39 heures, et

24 heures 30 minutes sur celle de 35 heures. Toutefois, les agents recrutés sur le fondement des dispositions antérieures continueront d'être employés dans les conditions prévues par leur contrat.

Cette disposition a pour objet d'éviter que certains emplois à temps plein ne soient artificiellement transformés en emplois à temps incomplet avec des quotités de travail très proches d'un temps complet.

2. LES PRIORITES D'ACTION POUR LA FIN DE L'ANNEE 2000 :

Lors de la réunion de suivi du protocole du 8 juin 1999, qui s'est tenue le 29 mai dernier en présence d'un certain nombre d'entre vous, ont été identifiées certaines difficultés d'application du protocole et des circulaires du 15 octobre 1999 et du 6 décembre 1999.

Je n'ignore pas la charge de travail qui est la vôtre. J'appelle néanmoins votre attention sur les conséquences d'une attitude à la fois peu respectueuse des droits des agents et peu soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics.

Afin de satisfaire à cette double exigence de rigueur, vous trouverez ci-dessous les priorités d'action que vous devez faire vôtres d'ici la fin de l'année 2000, date à laquelle je souhaite que la Direction de l'administration générale me livre un rapport circonstancié sur le bilan de 18 mois d'application du protocole du 8 juin 1999 dans chaque direction et établissement.

2.1. Tous les agents contractuels rémunérés sur crédits employés par le ministère et ses EPA doivent impérativement disposer d'un contrat de travail établi sur la base des modèles fournis par la Direction de l'administration générale avant la fin de l'année 2000, y compris lorsqu'ils sont recrutés pour répondre à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Il avait été demandé aux directions de tutelle de soumettre à la Direction de l'administration générale un modèle prenant en compte les spécificités des situations d'emploi dans leur secteur, les adaptations nécessaires étant d'ailleurs d'ampleur fort limitée.

En dépit de l'assistance fournie par la Direction de l'administration générale, force est de constater que l'application de la circulaire n'est pas satisfaisante sur ce point.

Cette situation place de nombreux agents dans une situation juridique imparfaite ; elle peut même compromettre leur possibilité d'accéder à un emploi statutaire correspondant au niveau des fonctions qu'ils ont occupées par la voie des concours réservés qui seront ouverts au cours des prochaines années.

Elle est également préjudiciable aux agents bénéficiaires de la priorité de réemploi, cette mention devant être portée sur les contrats successifs dont ces agents sont susceptibles de bénéficier, et fait obstacle à un recensement précis de cette population, à l'égard de laquelle des engagements particuliers ont été pris.

Elle est révélatrice d'une méconnaissance persistante du cadre juridique permettant le recours à des agents non titulaires, en dépit de l'effort de clarification des textes effectué par les circulaires précitées.

Or, il est absolument indispensable de connaître précisément la nature du besoin (purement ponctuel, saisonnier, occasionnel, permanent à temps complet ou incomplet), la durée du contrat de travail ainsi que les fonctions assumées, en précisant clairement, lorsque cela n'est pas évident compte tenu du libellé des fonctions, s'il s'agit de fonctions se situant au niveau de la catégorie A, B ou C compte tenu des dispositions contenues dans le projet de loi relatif à la résorption de l'emploi précaire.

Aussi, je vous demande de vous assurer personnellement que les circulaires de 1999 sont connues et appliquées par l'ensemble des cadres placés sous votre autorité et directement ou indirectement impliqués dans le recrutement et la gestion des agents contractuels sur crédits.

Je vous rappelle également que la Direction de l'administration générale (Service du personnel et des affaires sociales) est à votre disposition pour des réunions d'information si celles-ci vous semblent de nature à permettre une meilleure compréhension de ces dispositions.

2.2. La transformation, par les lois de finances successives, des crédits de «vacation» en emplois de titulaires implique une gestion budgétaire rigoureuse et une information claire des agents nouvellement recrutés.

Je vous rappelle que les créations d'emploi obtenues pour la stabilisation des personnels précaires sont intégralement financées par le gage, à due concurrence, des crédits de rémunération des contractuels sur crédits, qui sont donc voués à diminuer massivement au cours des prochaines années.

S'agissant des agents les plus anciennement embauchés, il est donc indispensable que les agents justifiant des droits leur permettant de passer les concours réservés s'y inscrivent le plus rapidement possible, y compris pour les vacataires qualifiés de «permanents».

Pour les nouveaux agents, en particulier ceux qui ont été recrutés après l'intervention du protocole d'accord,

il convient, d'une part, de diffuser une information claire sur la limitation de la durée d'emploi à 10 mois et, d'autre part, d'intégrer immédiatement le coût de la couverture de l'indemnisation chômage qui peut en résulter dans la gestion des crédits de rémunération, au niveau de chaque direction et établissement.

2.3. Les conditions de mise en œuvre de la priorité de réemploi et de la bourse aux emplois doivent être rappelées :

Faute de la mention nécessaire sur les contrats successifs des agents, en dehors de certains cas individuels portés à la connaissance de la direction de l'administration générale, les bénéficiaires de la priorité de réemploi n'ont pu être ni identifiés ni suivis de façon systématique.

En outre, certains établissements ou services ne participent pas du tout au fonctionnement de la bourse, en ne transmettant ni fiches de postes, ni curriculum vitae d'agents susceptibles d'être réemployés dans d'autres structures du ministère.

Il semble notamment que certains établissements réemploient systématiquement en leur sein les mêmes agents pour le même type de fonctions, en ménageant simplement un délai de carence entre deux périodes d'activité.

Ce mode de gestion est contraire aux instructions ministérielles qui n'évoquaient cette possibilité qu'à titre exceptionnel, dès lors que les autres préconisations n'avaient pu permettre un traitement correct de la situation des agents. Elle aboutit à une mauvaise gestion des crédits, puisque qu'une part importante d'entre eux est consacrée à l'indemnisation chômage des agents pendant ladite période de carence.

Cette situation est d'autant plus pénalisante pour le ministère que ce dernier souffre d'une pénurie d'agents occasionnels ou saisonniers dans les domaines du secrétariat ou de la gestion du personnel voire pour des fonctions de magasinage et qu'il est alors contraint de recourir à l'engagement de nouveaux agents dans la mesure où la bourse aux emplois mise en place à l'été 1999 ne fonctionne pas de manière satisfaisante.

Je vous demande à cet effet d'indiquer à vos services de respecter les instructions données par la circulaire du 6 décembre 1999 et relatives au fonctionnement de cette bourse aux emplois.

2.4. Les cahiers entrées/sorties et le recensement sont des procédures impératives :

La mise en place de cahiers entrées/sorties doit être effective dans l'ensemble des services et établissements du ministère.

Il est rappelé que cet outil permet de disposer d'une source d'information fiable sur les flux d'embauche, et d'alimenter la démarche de recensement semestriel menée par le ministère.

Or, si certains services et établissements du ministère ont pris les mesures permettant de fournir une information fiable et régulière et désigné un correspondant permanent, il apparaît que d'autres répondent toujours de façon aléatoire et incomplète, au prix de relances qui constituent un surcroît de travail considérable, et trop souvent stérile, pour le service de la Direction de l'administration générale en charge de ce dossier.

Vous veillerez donc à ce que le prochain recensement s'effectue dans les meilleures conditions, la totalité des rubriques devant être renseignées, pour l'ensemble des personnels rémunérés sur crédits, y compris dans les établissements d'enseignement.

Celles portant sur les débuts et les fins de contrat ainsi que sur les fonctions et les niveaux de catégorie devront faire l'objet d'une attention renforcée, afin que la Direction de l'administration générale puisse demander les postes nécessaires à l'ouverture de concours réservés et que les conditions d'inscriptions au concours puissent être vérifiées sans difficulté.

J'attire votre attention sur le fait que les organisations syndicales, compte tenu des termes de la loi relative à la résorption de l'emploi précaire, ne manqueront pas à juste titre d'être particulièrement attentives au respect de cette obligation.

Le directeur de Cabinet
Jacques Vistel

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté du 3 novembre 2000 portant approbation du plan pluriannuel d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat et plus particulièrement son article 21 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié relatif à l'organisation du ministère de la culture ;

Vu la circulaire n° 4.721/SG du Premier ministre du 6 mars 2000 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 13 juillet 2000,

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le plan pluriannuel d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur pour le ministère chargé de la culture et les établissements publics qui en dépendent, défini dans les annexes au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2 .- Le directeur de l'administration générale du ministère chargé de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2000.

Pour la ministre et par délégation
Le directeur de l'administration générale
Frédéric Scanvic

(Annexe pages suivantes)

ANNEXE

**PLAN PLURIANNUEL POUR L'ACCES DES FEMMES AUX EMPLOIS ET POSTES
D'ENCADREMENT SUPERIEUR**

ADMINISTRATION CENTRALE

EMPLOIS	Nombre de postes	Nombre de femmes	VIVIER		Objectif	
			Corps	femmes	%	délai
Chefs de service	4	0	Adm. civils	17/41	25%	5 ans
Sous-directeurs	15	3	-Adm. civils -Architectes urban. d'État -Conservateurs du patrimoine et des bibliothèques	17/41 41/188 ND	33%	5 ans
Chefs de départements	19	6	Adm. civils -Architectes urban. d'État -Conservateurs du patrimoine et des bibliothèques	17/41 41/188 ND	50%	5 ans
Chefs de bureau	83	48	Adm. civils -Architectes urban. d'État -Conservateurs du patrimoine et des bibliothèques	17/41 41/188 ND	maintien	

SERVICES DECONCENTRES

EMPLOIS	Nombre de postes	Nombre de femmes	VIVIER		Objectif	
			Corps	femmes	%	délai
Directeurs régionaux des affaires culturelles	26	4	indéterminé		50%	5 ans
Chefs de services départementaux de l'architecture et du patrimoine	100	11	-Architectes urban. d'État	41/188	25%	5 ans
autres services déconcentrés	10	4	-Conservateurs du patrimoine et des bibliothèques	ND	50%	5 ans

SERVICES A COMPETENCE NATIONALE

EMPLOIS	Nombre de poste	Nombre de femmes	VIVIER		Objectif	
			Corps	femmes	%	délai
Directeurs	35	7	indéterminé		33%	3 ans

ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

ÉTABLISSEMENTS	Nombre de postes	Nombre de femmes	Objectif	
			hors emplois supérieurs	délai
Centre National de la Cinématographie	31	9	39%	5 ans
Centre National du Livre	14	7	maintien	
Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou	62	30	maintien	
Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels	15	6		
École nationale du patrimoine	4	4		
Bibliothèque nationale de France	42	16	50%	3 ans
Bibliothèque publique d'information	20	15		
Centre des monuments nationaux	70	36	maintien	
Écoles d'architecture	22	3	33%	5 ans
Établissement public du musée et du domaine national de Versailles	28	14	maintien	
École du Louvre	12	9		
Musée du Louvre hors président	20	8	50%	5 ans
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	4	2	maintien	

ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

ÉTABLISSEMENTS	Nombre de postes	Nombre de femmes	Objectif	
	hors emplois supérieurs		%	délai
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	2	1	maintien	
Conservatoire National Supérieur de Musique de Lyon	3	1	maintien	
École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs	9	7		
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts	12	9		
Centre National des Arts Plastiques	10	4	50%	3 ans

ETABLISSEMENTS PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

ÉTABLISSEMENTS	Nombre de postes	Nombre de femmes	Objectif	
	hors emplois supérieurs		%	délai
Théâtre national de Chaillot	23	9	50%	5 ans
Théâtre national de la colline	25	10	50%	5 ans
Opéra national de Paris	64	20	50%	5 ans
Comédie française	14	7	maintien	
Réunion des musées nationaux	41	21	maintien	
Centre national de la danse	10	5	maintien	
Théâtre national de l'Odéon	1	0		
Théâtre national de Strasbourg	7	1	50%	5 ans
Cité de la musique	11	5	maintien	
École nationale supérieure de création industrielle	14	7	50%	5 ans
Cité des sciences et de l'industrie	53	24	maintien	
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son	7	4	maintien	
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette	7	3	maintien	

Circulaire du Premier ministre du 19 décembre 2000 relative à la mise en ligne des informations relatives aux annonces des marchés publics

Le Premier ministre

à

Mesdames et messieurs les ministres et secrétaires d'Etat

Objet : Mise en ligne des informations relatives aux annonces de marchés publics.

Le réseau internet offre des possibilités particulièrement intéressantes pour la diffusion des appels d'offres réalisés sur le fondement du code des marchés publics. Un premier pas a été fait ; au mois de juillet 1999, avec la création, sur le site «journal-officiel.gouv.fr», d'une rubrique BOAMP, qui permet de consulter en ligne les annonces faisant l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics. Le volume des consultations de cette rubrique montre l'utilité de la démarche ainsi engagée. Aussi, convient-il aujourd'hui d'enrichir les prestations offertes en ligne, de deux façons.

1. Permettre la saisie en ligne des annonces

Une procédure de saisie en ligne des annonces est d'ores et déjà disponible, à l'adresse suivante :

www.journal-officiel.gouv.fr, partie BOAMP, page «*passer une annonce*»

Cette procédure présente un double intérêt pour les personnes publiques contractantes. Elle diminue le risque d'erreur dans le libellé de l'annonce. Elle permet de réduire de manière significative le délai séparant la réception de l'annonce de sa publication.

Afin de renforcer son caractère attractif, j'ai demandé au directeur des Journaux officiels d'appliquer, lorsqu'il y est recouru, une réduction de 20 p. cent au tarif de publication de l'annonce.

Je vous demande de donner toutes instructions aux personnes responsables des marchés, dans votre département ministériel, ainsi que dans les établissements publics placés sous votre tutelle, afin que la saisie des annonces de marchés passés par l'Etat et ses établissements publics soit effectuée exclusivement en ligne, avant la fin du premier semestre de l'année 2001.

2. Donner accès en ligne aux documents du marché

Un certain nombre de départements ministériels ont déjà entrepris de mettre en ligne, sur leur site internet, l'ensemble des documents correspondant aux marchés

pour lesquels ils lancent un appel d'offres.

Cette pratique, qui permet une mise en concurrence plus effective, répond aux intérêts, tant des entreprises que des administrations. Il convient donc qu'elle soit également généralisée avant la fin du premier semestre de l'année 2001.

Les formulaires mis à la disposition des annonceurs par la direction des Journaux officiels (formulaire sur papier, formulaire téléchargeable ou formulaire de saisie directe sur l'internet) comporteront désormais une zone destinée à recevoir les adresses des sites permettant la consultation de ces documents.

Il appartiendra aux personnes responsables des marchés d'y indiquer :

- d'une part, l'adresse à laquelle sont consultables les documents administratifs et techniques particuliers du marché ; il conviendra, à cet égard, d'indiquer la page précise et pérenne du site qui offre ces informations, et non de se borner à renvoyer à la page d'accueil de ce site ;

- d'autre part, l'adresse correspondant au cahier des clauses générales applicables en l'espèce ; je vous signale que ces documents ont été mis en ligne, sur son site, par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

La direction des Journaux officiels établira ensuite les liens hypertextes permettant d'accéder à ces informations, à partir de l'annonce diffusée sur son site.

Vous voudrez bien me tenir informé, sous le timbre de la direction des Journaux officiels, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des dispositions précédentes, très attendues par les entreprises et auxquelles je suis spécialement attaché.

Pour le Premier ministre et par délégation :
le secrétaire général du Gouvernement,
Jean-Marc Sauvé

Note explicative du 18 janvier 2001 relative à la circulaire du Premier ministre du 19 décembre 2000 relative à la mise en ligne des informations relatives aux annonces des marchés publics

Le directeur de l'administration générale
à

Mesdames et messieurs les directeurs et délégués d'administration centrale

Mesdames et messieurs les présidents et directeurs d'établissements publics

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note du

Premier ministre relative à la mise en ligne des informations relatives aux annonces des marchés publics.

Cette note présente notamment la nouvelle possibilité offerte sur le site du Journal officiel de saisie en ligne de ces annonces.

J'attire particulièrement votre attention sur l'obligation faite aux personnes responsables de marchés publics de saisir exclusivement en ligne les annonces des marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics avant la fin du 1^{er} semestre 2001.

Par ailleurs, il est demandé aux départements ministériels d'étendre avant la fin du 1^{er} semestre 2001 la pratique - permettant une concurrence plus effective - de mise en ligne des documents correspondants aux marchés pour lesquels ils lancent un appel d'offres. Les références de la page précise et du site concerné devront être inscrits dans le formulaire mis à la disposition des annonceurs par la direction des journaux officiels.

J'attire votre attention sur la nécessaire mise en œuvre de ces dispositions dans le respect des délais indiqués et vous prie de bien vouloir m'informer sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Le directeur de l'administration générale,
Bruno Suzzarelli

DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE

Deuxième additif à la liste des musées classés et contrôlés par la direction des musées de France publiée au Bulletin officiel n° 95 de septembre 1996

1. Métropole :

- Centre

BLOIS (Loir-et-Cher) : Maison de la Magie. Musée municipal

- Franche-Comté

BELFORT (Territoire de Belfort) : Musée d'art moderne - «cabinet d'un amateur en hommage à Daniel-Henry Kahnweiler». Musée municipal

- Ile de France

PARIS : Musée de l'Assistance Publique. Etablissement public

- Languedoc-Roussillon

SAINT-JEAN-DU-GARD (Gard) : Musée des

vallées cévenoles. Musée associatif

- Limousin

SARRAN (Corrèze) : Musée du Septennat. Musée départemental

- Lorraine

PONT-A-MOUSSON (Meurthe-et-Moselle) : Musée du papier mâché. Musée municipal

- Basse-Normandie

VIEUX (Calvados) : Musée de site. Musée départemental

- Rhône-Alpes

CHARAVINES / MONTFERRAT (Isère) : Musée-Parc archéologique du lac de Paladru. Musée départemental

VILLARS-LES-DOBES (Ain) : Musée de la Dombes- pôle du Musée des Pays de l'Ain. Musée départemental

2. Outre-Mer :

- Martinique

RIVIERE-PILOTE (Martinique) : Ecomusée de la Martinique, antenne du musée régional d'histoire et d'ethnographie. Musée régional

- La Réunion

SAINT-LOUIS (La Réunion) : Musée des Arts décoratifs de l'Océan Indien. Musée municipal

CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE

Décision du 9 novembre 2000 portant modification d'un article de la décision ayant créé le 28 septembre 1989 un traitement automatisé d'informations nominatives pour le calcul et l'ordonnement des subventions ainsi que pour le dépôt des œuvres audiovisuelles

Le directeur général du Centre national de la cinématographie,

Vu le code de l'industrie cinématographique, notamment son article 2 ;

Vu le décret modifié du 28 décembre 1946 relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946 portant création du Centre national de la cinématographie ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment

son article 15 ;

Vu le décret modifié n° 78-774 du 17 juillet 1978, pris pour l'application des chapitres 1^{er} à IV et VII de la loi n° 78-17 du 6 février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la décision du directeur général du Centre national de la cinématographie du 28 septembre 1989 créant un traitement automatisé d'informations nominatives pour le calcul et l'ordonnancement des subventions ainsi que pour l'administration des dépôts d'œuvres audiovisuelles ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 8 septembre 2000.

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 3 de la décision du 28 septembre 1989 susvisée est modifié comme suit :

«Sont également destinataires à compter du 8 septembre 2000 des données enregistrées, à l'exception de celles prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 de la décision précitée, les directions régionales des affaires culturelles».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture.

Le directeur général
Jean-Pierre Hoss

Décision du 9 novembre 2000 portant modification d'un article de la décision ayant créé le 16 avril 1991 un traitement automatisé d'informations nominatives pour la délivrance des autorisations d'exercice et l'enregistrement des déclarations de recettes et de chiffre d'affaires

Le directeur général du Centre national de la cinématographie,

Vu le code de l'industrie cinématographique, notamment son article 2 ;

Vu le décret modifié du 28 décembre 1946 relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946 portant création du Centre national de la cinématographie ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 15 ;

Vu le décret modifié n° 78-774 du 17 juillet 1978, pris pour l'application des chapitres 1^{er} à IV et VII de la loi n° 78-17 du 6 février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la décision du Directeur général du Centre national de la cinématographie du 16 avril 1991 créant un traitement automatisé d'informations nominatives pour la délivrance des autorisations d'exercice et l'enregistrement des déclarations de recettes et de chiffre d'affaires ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 8 septembre 2000.

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 3 de la décision du 16 avril 1991 susvisée est modifié comme suit :

«Sont également destinataires à compter du 8 septembre 2000 des données enregistrées les directions régionales des affaires culturelles».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture.

Le directeur général
Jean-Pierre Hoss

REUNION DES MUSEES NATIONAUX

Décision du 6 décembre 2000 relative aux modalités d'accès aux Galeries du Panthéon bouddhique – musée des arts asiatiques Guimet

Le directeur des musées de France, président du Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux,
Vu le décret n° 90-1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux en date du 30 novembre 2000,

Décide :

Article unique

A compter de la réouverture au public du musée des arts asiatiques - Guimet et des Galeries du Panthéon bouddhique, la gratuité d'accès sera appliquée à l'ensemble des visiteurs des Galeries du Panthéon bouddhique.

Pour le directeur des musées de France,
président du conseil d'administration de
la Réunion des musées nationaux,
et par délégation, le directeur administratif et financier
Pierre Deprost

Décision du 6 décembre 2000 relative à Musée & compagnie : conditions commerciales de la billetterie “vente à l’avance”

Le directeur des musées de France, président du Conseil d’administration de la Réunion des musées nationaux,
Vu le décret 90 1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux,
Vu la délibération du Conseil d’administration de la Réunion des musées nationaux en date du 30 novembre 2000,

Décide :

Article unique

Le premier seuil de remise (5% pour 100 billets) concernant la billetterie “vente à l’avance” effectuée par Musée & compagnie, pour l’ensemble des musées nationaux, est abaissé à 30 billets. Les autres seuils de remises restent à l’identique.

Pour le directeur des musées de France,
président du conseil d’administration de
la Réunion des musées nationaux,
et par délégation, le directeur administratif et financier
Pierre Deprost

Décision du 6 décembre 2000 relative à Musée & compagnie : validité des billets “vente à l’avance”

Le directeur des musées de France, président du Conseil d’administration de la Réunion des musées nationaux,
Vu le décret n° 90 1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux,
Vu la délibération du Conseil d’administration de la Réunion des musées nationaux en date du 30 novembre 2000,

Décide :

Article unique

A compter du 1^{er} janvier 2001, le Conseil d’administration décide la suppression des dates limite d’utilisation de la billetterie de l’ensemble des musées nationaux vendue à l’avance, par l’intermédiaire de Musée & compagnie.

Pour le directeur des musées de France,
président du conseil d’administration de
la Réunion des musées nationaux,
et par délégation, le directeur administratif et financier:
Pierre Deprost

Décision du 6 décembre 2000 relative au tarif d’accès au parc du Domaine des Granges de Port-Royal

Le directeur des musées de France, président du Conseil d’administration de la Réunion des musées nationaux,
Vu le décret n° 90 1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux,
Vu la délibération du Conseil d’administration de la Réunion des musées nationaux en date du 30 novembre 2000,

Décide :

Article unique

Le Conseil d’administration de la RMN, entérine l’expérimentation du tarif unique à 5 francs, pour les visiteurs individuels, qui donne accès uniquement au parc du Domaine.

Pour le directeur des musées de France,
président du conseil d’administration de
la Réunion des musées nationaux,
et par délégation, le directeur administratif et financier:
Pierre Deprost

Décision du 6 décembre 2000 relative aux tarifs les samedis et dimanches au musée de la Renaissance

Le directeur des musées de France, président du Conseil d’administration de la Réunion des musées nationaux,
Vu le décret n° 90 1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux,
Vu la délibération du Conseil d’administration de la Réunion des musées nationaux en date du 30 novembre 2000,

Décide :

Article unique

Un tarif unique à 12 francs, est appliqué à l’ensemble des visiteurs du musée de la Renaissance, les samedis et dimanches, jusqu’au 31 décembre 2000.

Pour le directeur des musées de France,
président du conseil d’administration de
la Réunion des musées nationaux,
et par délégation, le directeur administratif et financier
Pierre Deprost

Décision du 6 décembre 2000 relative aux tarifs de l'exposition *Rodin 1900*, du 20 février au 20 mai 2001, au musée du Luxembourg

Le directeur des musées de France, président du Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux,

Vu le décret n° 90 1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux en date du 30 novembre 2000,

Décide :

Article unique

Les tarifs de l'exposition *Rodin 1900*, présentée, du 20 février au 20 mai 2001, au musée du Luxembourg sont fixés comme suit :

44 F, le plein tarif et,

34 F, le tarif réduit.

Ces tarifs comprennent le coût du petit livret de l'exposition qui sera remis gratuitement à chaque visiteur.

Par ailleurs, la gratuité d'accès est accordée, sur présentation de leur carte, aux sénateurs et au personnel du Sénat.

Pour le directeur des musées de France,
président du conseil d'administration de
la Réunion des musées nationaux,
et par délégation, le directeur administratif et financier
Pierre Deprost

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU

ERRATUM

La décision n° 1424 K du 16 octobre 2000 portant délégation de signature, parue dans le BO 121 page 27, a été rectifiée ; il faut lire :

Décision n° 1424 K du 16 octobre 2000 portant délégation de signature

Le président du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou modifiée par la loi n°2000-643 du 10 juillet 2000 relative à la protection des trésors nationaux et modifiant la loi

n° 92-1477 du 31 décembre 1992 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douane ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou modifié par le décret n°2000-931 du 22 septembre 2000 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret du 26 mars 1999 portant nomination de M. Jean-Jacques Aillagon en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2000 nommant M. Guillaume Cerutti, directeur général ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2000 nommant M. Alfred Pacquement, directeur du département du Musée national d'art moderne-Centre de création industrielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre nommant M. Daniel Soutif, directeur du département du développement culturel ;

Vu les décisions :

du 9 septembre 1991 nommant M. Jean-Pierre Biron, directeur de la communication ;

du 25 juin 1995 nommant M. François Wolf, chef du service organisation et système d'information ;

du 28 avril 1998, nommant M. Martin Béthenod, directeur des éditions ;

du 29 mai 1998, nommant Mme Marie Agam Ferrier, directrice des ressources humaines ;

du 26 novembre 1998, nommant Mme Anne-Michèle Ulrich, directrice de l'action éducative et des publics ;

du 4 janvier 2000, nommant M. Jean Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité ;

du 1^{er} octobre 2000 nommant M. François Belfort, à compter du 1^{er} septembre 2000, directeur de la production ;

du 1^{er} octobre 2000 nommant M. Jean-Paul Ollivier, à compter du 15 octobre 2000, administrateur du département du Musée national d'art moderne-Centre de création industrielle ;

du 16 octobre 2000 nommant Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière ;

nommant Mme Emmanuèle Nédey, directrice des ressources humaines, à compter du 27 octobre 2000 ;

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Aillagon, président, délégation de signature est donnée à M. Guillaume Cerutti, directeur

général, pour tous actes et toutes mesures entrant dans le cadre de ses compétences.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, à l'effet de signer :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats d'un montant inférieur à 900.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les ordres de services sur marchés notifiés d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du Contrôleur Financier ;
- les décisions de tarifs ;
- les décisions dérogatoires ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Rossi Legouet, adjointe à la directrice juridique et financière, à l'effet de signer dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception des ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Philippe, responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du Contrôleur Financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 900.000 Frs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M. Henry de Langle, chef du service des archives, à l'effet de signer dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Alvès-Condé, chef du service juridique, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Alfred Pacquement, directeur du département du Musée national d'Art moderne-Centre de Création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec des partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred Pacquement, directeur du Musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation est donnée à M. Jean-Paul Ollivier, administrateur du Musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred Pacquement, directeur du Musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M. Jean-Paul Ollivier, administrateur du Musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation est donnée à Mme Laurence Camous, chef du service de la documentation générale à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred Pacquement, directeur du Musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M. Jean-Paul Ollivier, administrateur du Musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation est donnée à Mme Josette Lelange, attachée principale, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou

contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Daniel Soutif, directeur du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec des partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Soutif, directeur du département du développement culturel, délégation est donnée à Mme Josette Guilbert, attachée principale, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec des partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Soutif, directeur du département du développement culturel, délégation est donnée à Mme Marianne Alphant, chef du service des revues parlées, à M. Serge Laurent, chef du service des spectacles vivants, à M. Roger Rotmann, chef du service des forums de société, à Mme Sylvie Pras, chef du service des cinémas, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, délégation de signature est donnée à M. François Belfort, directeur de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et sous celle du directeur du MNAM/CCI et du directeur du développement culturel :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les ordres de service sur marchés notifiés d'un montant inférieur à 150.000 Frs ;

- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du Contrôleur Financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 20.000 Frs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Belfort, directeur de la production, délégation de signature est donnée à M. Harouth Bezdjian, adjoint au directeur de la production chargé du service audiovisuel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Belfort, directeur de la production, délégation de signature est donnée à Mme Martine Silie, chef du service des manifestations, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Belfort, directeur de la production, délégation de signature est donnée à Melle Marianne Noël, chef du service administration et finances et responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du Contrôleur Financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Belfort, directeur de la production, délégation de signature est donnée à Mme Annie Boucher, responsable du service de la régie des œuvres, à

M. Maurice Lotte, chef du service de la régie des salles, à M. Gérard Herbaux responsable du service des ateliers et moyens techniques, à Mme Katia Lafitte, chef du service architecture et réalisations muséographiques, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les ordres de service sur marchés notifiés d'un montant inférieur à 150.000 Frs ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du Contrôleur Financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à Mme Sophie Lemonnier, adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité, et de Mme Sophie Lemonnier, adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à Mme Sophie Belliard-Maslin, chef du service administratif de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Belliard-Maslin, chef du service administratif de la direction du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à Mme Dany Culotti, responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du Contrôleur Financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 900.000 Frs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité et de Mme Sophie Lemonnier, adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature

est donnée à M. Bernard Piaia, chef du service bâtiment de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité, de Mme Sophie Lemonnier adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Bernard Piaia, chef du service bâtiment de la direction du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à Jean-François Amoros, chef de service, responsable du pôle maintenance exploitation, et à M. Bernard Espinasse, chef de service, responsable du pôle aménagement et travaux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité et de Mme Sophie Lemonnier, adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Fabrice Merizzi, chargé de mission, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité et de Mme Sophie Lemonnier, adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Gérard Pecqueux, responsable du pôle administratif du service sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Michèle Ulrich,

directrice de l'action éducative et des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Michèle Ulrich, directrice de l'action éducative et des publics, délégation de signature est donnée à Mme Bakta Thirode, attachée principale, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Michèle Ulrich, directrice de l'action éducative et des publics, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne Augier, chef du service des relations avec le public, à Mme Josée Chapelle, chef du service de l'information du public, à Mme Thérèse Groutsch, chef du service de l'accueil du public et à Mme Ariane Salmes, chef du service de l'action éducative, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Martin Béthenod, directeur des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les engagements auprès du Contrôleur Financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin Béthenod, directeur des éditions, la même délégation est donnée à M. Philippe Bidaine, directeur adjoint des éditions, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin Béthenod, directeur des éditions, et de M. Philippe Bidaine, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à Mme Nicole Parmentier, responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin Béthenod, directeur des éditions, et de M. Philippe

Bidaine, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, chargé de gestion, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes ou contrats emportant recettes, d'un montant inférieur à 150.000 Frs.
- les actes d'ordonnancement de recettes d'un montant inférieur à 900.000 F.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Biron, directeur de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, délégation de signature est donnée jusqu'au 26 octobre 2000 à Mme Marie Agam Ferrier, et à compter du 27 octobre 2000 à Mme Emmanuèle Nédey, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives à la gestion des personnels du Centre, notamment :

- les contrats de recrutement de personnel, à l'exception des personnels recrutés pour une durée supérieure à 12 mois ;
 - les décisions d'attribution de vacances ;
 - les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
 - les décisions d'aide sociale exceptionnelle ;
 - les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
 - les documents relatifs à la formation du personnel ;
- et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 26 octobre 2000 de Mme Marie Agam Ferrier, et à compter du 27 octobre 2000 de Mme Emmanuèle Nédey, directrice des ressources humaines, délégation

de signature est donnée à Mme Marie-Luce Colonna, chef du service du personnel, à l'effet de signer :

- les contrats de recrutement de personnel, à l'exception des personnels recrutés pour une durée supérieure à 12 mois ;
- les décisions d'attribution de vacances ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'aide sociale exceptionnelle ;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;

et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 26 octobre 2000 de Mme Marie Agam Ferrier, et à compter du 27 octobre 2000 de Mme Emmanuèle Nédey, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M. Patrice Cascarino, chef du service du développement social, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 26 octobre 2000 de Mme Marie Agam Ferrier, et à compter du 27 octobre 2000 de Mme Emmanuèle Nédey, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Muriel Delhomme, médecin, chef du service médical, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, délégation de signature est donnée à M. François Wolf, chef du service organisation et système d'information, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Cerutti, directeur général, et de M. François Wolf, chef du service organisation et système d'information, délégation de signature est donnée à M. Michel Gilles, adjoint du chef du service organisation et système d'information, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

Art. 12. - La présente décision annule et remplace toutes décisions de délégation antérieures.

Le président du centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Jean-Jacques Aillagon

Décision n° 394 du 15 novembre 2000 portant nomination du directeur des ressources

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou modifiée par la loi n°2000-643 du 10 juillet 2000 relative à la protection des trésors nationaux et modifiant la loi n°92-1477 du 31 décembre 1992 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douane ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié par le décret 2000-931 du 22 septembre 2000 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu les dispositions statutaires applicables aux agents contractuels du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu le contrat de travail n° 2490 de Madame Emmanuèle Nedeý ;

Décide :

Article unique

Madame Emmanuèle Nedeý est affectée à la direction des ressources pour y exercer les fonctions de directrice à compter du 9 octobre 2000.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Jean-Jacques Aillagon

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Décision du 27 novembre 2000 relative à l'informatisation du fichier d'autorité-personnes physiques de la Bibliothèque nationale de France

Le président de la Bibliothèque nationale de France,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à
l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment
son article 15,

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par
les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et
n° 79-421 du 30 mai 1979, et n° 80-1030 du
18 décembre 1980,

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique
et des libertés en date du 13 novembre 2000,

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création
de la Bibliothèque nationale de France,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est créé à la Bibliothèque nationale de
France, un traitement automatisé d'informations
nominatives dont l'objet est la normalisation de la
forme des noms de personnes physiques, auteurs ou
sujets, retenus comme points d'accès aux notices
bibliographiques constituant le catalogue de la
Bibliothèque nationale de France, le recensement des
variantes de forme de ces noms et la production sur

divers supports de listes de notices d'autorité des
personnes physiques.

Ce fichier est intitulé Fichier d'autorité-personnes
physiques de la Bibliothèque nationale de France.

Art. 2. - Les catégories d'informations nominatives
enregistrées sont les suivantes : identité, nationalité,
langue d'expression, situation familiale, formation-
diplômes, distinctions, vie professionnelles, vie publique.

Ces informations sont enregistrées quand elles sont
disponibles pour permettre l'identification de la
personne, en particulier en cas d'homonymie.

Art. 3. - Les destinataires de ces informations sont,
d'une part les professionnels (catalogueurs et
bibliothécaires) et d'autre part, l'ensemble du public.
Les informations sont portées à la connaissance du
public notamment par le biais du site internet de la
Bibliothèque nationale de France.

Art. 4. - Le droit d'accès prévu par l'article 27 de la
loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du
service de coordination bibliographique, direction des
services et des réseaux, BnF, quai François Mauriac,
75706 Paris cedex 13.

Art. 5. - Le Président de la Bibliothèque nationale de
France est chargé de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du
ministère de la culture.

Le président de la Bibliothèque nationale de France
Jean-Pierre Angremy

Mesures d'information

Relevé de textes parus au Journal officiel

NOVEMBRE 2000

JO n° 255 des 2 et 3 novembre 2000

Economie, finances et industrie

Page 17438 Arrêté du 23 octobre 2000 portant répartition de crédits (Tableau B, culture, Titre VI : recherche).

Culture

Page 17442 Décret du 31 octobre 2000 portant délégation de signature (Mme Diebolt Wanda).

Page 17449 Décret du 31 octobre 2000 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre (M. Rosenberg Pierre).

Page 17449 Arrêté du 23 octobre 2000 portant admission à la retraite (conservateurs en chef du patrimoine) (Mme Moirez Denise Françoise, épouse Dufief).

Page 17449 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG.

Conventions collectives

Page 17450 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions de la photographie.

JO n° 256 du 4 novembre 2000

Economie, finances et industrie

Page 17491 Arrêté du 20 octobre 2000 portant annulation de crédits (culture, titre V : bâtiments).

Culture

Page 17516 Arrêté du 24 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 4 janvier 1996 relatif aux conditions d'admission et à l'organisation des études et des stages des élèves de l'institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art, Ecole nationale du patrimoine (IFROA).

Page 17517 Circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles.

Page 17538 Arrêté du 23 octobre 2000 portant admission à la retraite (conservateurs généraux du patrimoine) (M. Riou Yves-Jean).

Page 17538 Arrêté du 25 octobre 2000 portant

nomination à la Commission supérieure des monuments historiques.

JO n° 257 du 5 novembre 2000

Premier ministre

Page 17565 Décret n° 2000-1074 du 3 novembre 2000 relatif à la direction du développement des médias.

Page 17565 Arrêté du 3 novembre 2000 relatif à l'organisation de la direction du développement des médias en sous-directions.

Page 17566 Arrêté du 3 novembre 2000 relatif à l'organisation de la direction du développement des médias en sous-directions et bureaux.

JO n° 258 des 6 et 7 novembre 2000

Intérieur

Page 17639 Arrêtés du 26 octobre 2000 portant approbation de modifications des statuts d'établissements d'utilité publique (Association des amis de l'abbaye de Boscodon, à Crots (05) ; Fondation pour la mémoire de la déportation, à Paris).

Culture

Page 17644 Décision du 23 octobre 2000 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M. Dahim Youcef).

JO n° 259 du 8 novembre 2000

Premier ministre

Page 17671 Arrêté du 6 novembre 2000 relatif à la création d'un site sur internet intitulé "service-public.fr".

Culture

Page 17681 Arrêté du 2 novembre 2000 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2000 fixant la date des élections pour le renouvellement d'un conseil régional de l'ordre des architectes.

JO n° 260 du 9 novembre 2000

Premier ministre

Page 17727 Décret n° 2000-1080 du 7 novembre 2000 portant création d'un conseil stratégique des technologies de l'information.

Culture

Page 17745 Décret du 7 novembre 2000 portant délégation de signature (Mme Cachin Françoise et M. Schotter Bernard, M. Loyrette Henri).

JO n° 261 du 10 novembre 2000**Intérieur**

Page 17819 Arrêtés du 30 octobre 2000 portant approbation de la modification des statuts d'établissements d'utilité publique (Fondation d'art contemporain Daniel et Florence Guerlain ; Le souvenir napoléonien).

Culture

Page 17826 Arrêté du 2 novembre 2000 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2000 aux concours pour le recrutement de techniciens de recherche (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Premier ministre

Page 17827 Décret du 9 novembre 2000 portant nomination du directeur du développement des médias (M. Phéline Christian).

Culture

Page 17834 Arrêté du 24 octobre 2000 portant nomination (services départementaux de l'architecture et du patrimoine) (M. Conaut Michel).

JO n° 262 du 11 novembre 2000**Justice**

Page 17890 Décret n° 2000-1092 du 9 novembre 2000 modifiant le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Culture

Page 1794 Décret du 9 novembre 2000 portant nomination du directeur de l'administration générale au ministère de la culture et de la communication (M. Suzzarelli Bruno).

Fonction publique

Page 17976 Arrêté du 10 novembre 2000 portant création du comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques.

JO n° 264 du 15 novembre 2000**Chancellerie de l'Ordre national du mérite**

Page 18015 Décret du 14 novembre 2000 portant promotion et nomination (au titre du ministère chargé de la culture : pp. 18039-18041, dont : officier : M. Colardelle Michel, Mme Di Mattéo épouse Lablaude Colette Jeanne ; chevalier : MM. Clément Michel, Lê Nhat Binh, Mme Richy Nicole, MM. Geoffroy Philippe, Jacob Jean-Paul, Loiseau Alain, Mme Richard épouse Morel Hélène).

Economie, finances et industrie

Page 18049 Décret ° 2000-1099 du 14 novembre 2000 portant virement de crédits (culture : titre III).

Culture

Page 18070 Décret n° 2000-1106 du 14 novembre 2000 portant approbation des statuts de France 2, France 3 et de La Cinquième.

Page 18088 Décret du 14 novembre 2000 portant nomination aux conseils d'administration des sociétés nationales de programme France 2, France 3 et La Cinquième.

Page 18088 Arrêté du 24 octobre 2000 portant admission à la retraite (chargés d'études documentaires) (Mme Auriou Marianne).

Page 18088 Arrêté du 6 novembre 2000 portant intégration (administration centrale) (Mme Veyrat Carole).

JO n° 265 du 16 novembre 2000**Economie, finances et industrie**

Page 18113 Arrêté du 9 novembre 2000 portant transfert de crédits (culture, tableau A : titre III, tableau C : rémunérations principales).

Culture

Page 18201 Arrêtés du 20 octobre 2000 relatifs à l'insaisissabilité de biens culturels (expositions à Paris : *L'étrange et le merveilleux en terre d'Islam*, et *L'Ecole de Paris*).

Conventions collectives

Page 18213 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Lorraine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 18214 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Haute-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 18214 Avis relatif à l'extension d'un accord interdépartemental (Drôme, Loire, Rhône et Savoie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n° 266 du 17 novembre 2000**Culture**

Page 18269 Arrêtés du 7 novembre 2000 relatifs à l'insaisissabilité de biens culturels (expositions à Paris : *Signac* et *Paysages d'Italie. Les peintres du plein air*).

Page 18269 Arrêté du 8 novembre 2000 complétant la liste des publications périodiques visées à l'article 1^{er} du décret n° 85-1305 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de la loi n° 85-706 du 12 juillet 1985 relative à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions.

Page 18276 Arrêté du 16 octobre 2000 portant admission à la retraite (chargés d'études documentaires) (Mme Delaville Annie).

Page 18276 Arrêté du 31 octobre 2000 portant nomination (régisseurs de recettes) (Mme Hindley Annick).

Page 18276 Décision du 26 octobre 2000 portant autorisation de réaliser en France un projet d'architecture.

JO n° 267 du 18 novembre 2000

Culture

Page 18354 Arrêté du 9 novembre 2000 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé (à Tournus).

Page 18354 Arrêté du 10 novembre 2000 portant création des commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des corps des chefs de travaux d'art et des techniciens d'art.

Page 18355 Arrêté du 15 novembre 2000 portant délégation de signature (M. Suzzarelli Bruno).

Affaires étrangères

Page 18359 Arrêté du 10 novembre 2000 portant nomination à la commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger.

Conventions collectives

Page 18366 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Franche-Comté) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n° 268 du 19 novembre 2000

Economie, finances et industrie

Page 18399 Arrêté du 7 novembre 2000 portant transfert de crédits (culture, tableau B, titre III : subventions aux établissements publics).

Culture

Page 18420 Arrêté du 15 novembre 2000 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique (Mmes Barbaroux Monique et Cochard Anne).

JO n° 269 des 20 et 21 novembre 2000

Culture

Page 18488 Décret du 17 novembre 2000 portant nomination au conseil d'administration de la Société française de production et de création audiovisuelles (Mme Barbaroux Monique).

Page 18489 Décret du 20 novembre 2000 portant nomination du directeur de l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux (M. Culand Pierre).

Page 18489 Arrêté du 31 octobre 2000 portant

admission à la retraite (conservateurs du patrimoine) (Mme Patureau Nicole).

JO n° 270 du 22 novembre 2000

Conventions collectives

Page 18552 Arrêté du 10 novembre 2000 portant extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique.

JO n° 271 du 23 novembre 2000

Justice

Page 18611 Décret n° 2000-1115 du 22 novembre 2000 pris pour l'application de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et modifiant le code de justice administrative.

Culture

Page 18620 Décision du 14 novembre 2000 refusant les certificats demandés pour un bien culturel (bijoux en or de l'âge du bronze).

Conventions collectives

Page 18630 Arrêté du 13 novembre 2000 portant extension d'un accord d'étape partiel de la convention collective nationale des intermittents techniques de la production audiovisuelle.

JO n° 272 du 24 novembre 2000

Economie, finances et industrie

Page 18702 Arrêté du 8 novembre 2000 portant transfert de crédits (culture, tableau B, titre V : patrimoine monumental).

Culture

Page 18723 Arrêté du 16 novembre 2000 portant nomination de l'administrateur général de l'Etablissement public du musée du Louvre (M. Selles Didier).

Page 18723 Décision du 13 novembre 2000 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M. Akra Homam).

JO n° 273 du 25 novembre 2000

Fonction publique

Page 18791 Décret n° 2000-1129 du 20 novembre 2000 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Culture

Page 18797 Arrêté du 17 novembre 2000 portant nomination de l'administrateur général de la Réunion des musées nationaux (M. Durey Philippe).

JO n° 274 du 26 novembre 2000**Fonction publique**

Page 18837 Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000 fixant les tarifs des abonnements et des prix de vente au numéro des publications éditées par la Direction des Journaux officiels.

Economie, finances et industrie

Page 18840 Arrêté du 15 novembre 2000 portant annulation de crédits (culture, tableau A, titres III et IV).

Page 18849 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 9 octobre 2000 au 13 octobre 2000 (Gestion 2000) (culture, titre V).

Culture

Page 18862 Décret n° 2000-1137 du 24 novembre 2000 modifiant le décret n° 83-4 du 4 janvier 1983 portant application des dispositions de l'article 89 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

JO n° 275 des 27 et 28 novembre 2000**Economie, finances et industrie**

Page 18903 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 2 octobre 2000 au 6 octobre 2000 (Gestion 2000) (culture, titre V).

Culture

Page 18919 Arrêté du 17 novembre 2000 modifiant l'arrêté du 22 mars 1999 pris pour l'application des dispositions du chapitre III du titre III du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier sélectif à la production et à la préparation des œuvres cinématographiques de longue durée.

Page 18922 Arrêté du 6 novembre 2000 portant nomination du président du conseil d'administration de l'école d'architecture de Parie-Belleville (M. Le Roy Bernard).

Page 18922 Arrêté du 17 novembre 2000 portant nomination (services départementaux de l'architecture et du patrimoine) (Seine Saint-Denis : M. Coulon Alain).

JO n° 276 du 29 novembre 2000**Economie, finances et industrie**

Page 18964 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 16 octobre 2000 au 20 octobre 2000 (Gestion 2000) (culture, titres III et V).

Intérieur

Page 18975 Arrêté du 20 novembre 2000 portant approbation de la modification des statuts d'un

établissement d'utilité publique (association Le Vieux Montmartre).

Culture

Page 18990 Arrêté du 24 novembre 2000 portant nomination au conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France.

JO n° 277 du 30 novembre 2000**Economie, finances et industrie**

Page 18964 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 23 octobre 2000 au 27 octobre 2000 (Gestion 2000) (culture, titres III et V).

Emploi et solidarité

Page 19037 Arrêté du 17 novembre 2000 portant attribution de la licence d'agent artistique et non-renouvellement de la licence.

Culture

Page 19076 Décret du 29 novembre 2000 portant nomination du président du conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique de Lyon (M. Goudineau Daniel).

Page 19076 Arrêté du 21 novembre 2000 portant nomination à la commission paritaire des publications et agences de presse (M. Paquin Lionel, Mme Seuffer Sylvie).

Page 19077 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

DECEMBRE 2000**JO n° 278 du 1^{er} décembre 2000****Culture**

Page 19127 Décret du 28 novembre 2000 portant approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay (Haute-Loire) pour l'îlot Grangevieille-consulat.

Page 19127 Arrêté du 11 octobre 2000 portant modification du règlement intérieur de l'ordre des architectes.

Page 19127 Arrêtés du 9 novembre 2000 portant renouvellement de l'habilitation d'écoles à assurer la formation au diplôme d'Etat de professeur de danse (Danse et Arts à Abymes (97) ; Ecole de formation Rick Odums à Paris).

Page 19127 Arrêté du 9 novembre 2000 portant habilitation d'un centre à assurer la formation au diplôme d'Etat de professeur de danse.

Page 19135 Arrêté du 9 novembre 2000 portant dispense de l'obtention du diplôme d'Etat de professeur de danse (M. Roy Jean-Michel, Mmes Scott Michèle et Senter Shelley).

Page 19135 Arrêté du 22 novembre 2000 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (M. Macé de Lépinay François, Mme Pallot-Frossard Isabelle).

JO n° 279 du 2 décembre 2000

Premier ministre

Page 19160 Circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations.

Economie, finances et industrie

Page 19162 Arrêté du 10 novembre 2000 portant transfert de crédits (Culture, tableaux A : titre III, et C : rémunérations principales).

Culture

Page 19176 Décret du 30 novembre 2000 portant délégation de signature (M. Phéline Christian).

Page 19176 Arrêté du 20 novembre 2000 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition à Paris : *L'Asie des steppes, d'Alexandre le Grand à Gengis Khan*).

Page 19183 Arrêté du 23 novembre 2000 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette (M. Chougnat Jean-François).

Page 19183 Arrêté du 23 novembre 2000 portant nomination (directions régionales des affaires culturelles) (Auvergne : M. Van Dam Jean-Claude).

Page 19183 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG (correctif).

JO n° 280 du 3 décembre 2000

Premier ministre

Page 19213 Décret n° 2000-1167 du 1^{er} décembre 2000 portant création d'une mission interministérielle pour l'accès public à la micro-informatique, à l'internet et au multimédia.

Fonction publique

Page 19221 Décret n° 2000-1171 du 30 novembre 2000 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (directeurs de projet).

Page 19222 Décret n° 2000-1172 du 30 novembre 2000 modifiant le décret n° 63-32 du 19 janvier 1963 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux personnels titulaires des administrations centrales des ministères.

Page 19222 Arrêté du 30 novembre 2000 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur de projet.

Culture

Page 19235 Décret du 1^{er} décembre 2000 portant nomination au conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie.

JO n° 281 des 4 et 5 décembre 2000

Economie, finances et industrie

Page 19258 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 30 octobre 2000 au 3 novembre 2000 (Gestion 2000) (culture, titres III et V).

Culture

Page 19281 Décret du 4 décembre 2000 portant délégation de signature (M. Suzzarelli Bruno).

Page 19286 Décret du 1^{er} décembre 2000 portant intégration (conservateurs du patrimoine) (Mme Pizzorni-Itié Florence).

JO n° 282 du 6 décembre 2000

Culture

Page 19367 Décret du 5 décembre 2000 portant délégation de signature (M. Vallet Christophe).

Page 19376 Décret du 5 décembre 2000 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris.

Page 19376 Arrêté du 21 septembre 2000 portant admission à la retraite (chargés d'études documentaires) (Mme De Korte Andrée).

JO n° 283 du 7 décembre 2000

Economie, finances et industrie

Page 19402 Arrêté du 28 novembre 2000 portant transfert de crédits (Culture, tableau A : titre V).

JO n° 284 du 8 décembre 2000

Economie, finances et industrie

Page 19475 Arrêté du 22 novembre 2000 portant transfert de crédits (Culture, tableau B : titre III).

Culture

Page 19499 Arrêté du 21 novembre 2000 portant inscription à un tableau d'avancement (ingénieurs d'études).

Page 19499 Arrêté du 24 novembre 2000 portant nomination au comité de présélection des acquisitions de l'Etablissement public du musée du quai Branly (M. Fourquet André).

Page 19499 Arrêté du 24 novembre 2000 portant nomination au conseil d'orientation de l'Etablissement public du musée du quai Branly (MM. Zempeni Andras et Muller Claudius).

JO n° 285 du 9 décembre 2000**Economie, finances et industrie**

Page 19553 Arrêté du 4 décembre 2000 portant annulation de crédits (Culture, titre V : patrimoine monumental).

Culture

Page 19564 Arrêté du 5 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Page 19573 Décret du 6 décembre 2000 portant nomination (conservateurs du patrimoine) (MM. Brochier André, Peyre Dominique).

Page 19574 Arrêté du 22 novembre 2000 portant admission à la retraite (conservateurs du patrimoine) (Mme Roudière-Dejean Simone).

Page 19574 Décret du 23 novembre 2000 portant nomination à la Commission nationale de reconnaissance de diplômes.

JO n° 287 des 11 et 12 décembre 2000**Culture**

Page 19653 Arrêté du 27 novembre 2000 portant nomination au conseil d'administration du Centre national du livre (CNL).

Page 19653 Arrêté du 1^{er} décembre 2000 portant nomination du directeur d'administration centrale chargé du programme annuel de simplification des formalités et des procédures administratives (M. Suzzarelli Bruno).

JO n° 289 du 14 décembre 2000

Page 19777 Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU).

Culture

Page 19889 Arrêté du 1^{er} décembre 2000 relatif à l'octroi d'une dispense d'assurance au profit du musée d'art moderne de la ville de Paris pour une exposition (exposition *L'Ecole de Paris*).

Fonction publique

Page 19894 Décret n° 2000-1215 du 11 décembre 2000 relatif à la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat.

Page 19894 Arrêté du 11 décembre 2000 fixant le montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat.

Culture

Page 19900 Arrêté du 6 décembre 2000 portant nomination du secrétaire général de l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (M. Monod Patrick).

JO n° 290 du 15 décembre 2000**Culture**

Page 19965 Arrêtés du 29 novembre 2000 portant admission à la retraite (chargés d'études documentaires) (Mmes Fougeray Andrée et Lucet Janine).

Page 19965 Arrêté du 6 décembre 2000 portant cessation de fonctions (directions régionales des affaires culturelles) (Mme Ayrault Jacqueline).

Page 19965 Arrêté du 6 décembre 2000 portant nomination (directions régionales des affaires culturelles) (M. Ghilini Laurent).

Page 19965 Arrêté du 11 décembre 2000 portant nomination à la commission prévue à l'article 7 du décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 portant création d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien à l'expression radiophonique (Mme Costilhes Anne-Marie).

JO n° 291 du 16 décembre 2000**Premier ministre**

Page 20001 Décret n° 2000-1222 du 14 décembre 2000 relatif à la commission administrative paritaire interministérielle et aux commissions administratives paritaires ministérielles compétentes à l'égard du corps des administrateurs civils.

Economie, finances et industrie

Page 20011 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 6 novembre 2000 au 10 novembre 2000 (Gestion 2000) (Culture, titres III et V).

Culture

Page 20035 Arrêté du 8 décembre 2000 portant approbation de dispositions statutaires (application de l'article 14 [5°] du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985).

JO n° 292 du 17 décembre 2000**Economie, finances et industrie**

Page 20093 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 13 novembre 2000 au 17 novembre 2000 (Gestion 2000) (Culture, titres III, IV et V).

JO n° 293 des 18 et 19 décembre 2000**Culture**

Page 20153 Arrêté du 24 novembre 2000 portant nomination (chefs de services départementaux de l'architecture et du patrimoine) (Calvados : M. Berge Régis, Gironde : M. Pérignon Jean-Michel, Marne : M. Ducastelle Renaud, Meuse : Mme Chabot Sophie).
Page 20153 Arrêté du 4 décembre 2000 portant nomination du président du conseil d'administration de l'école d'architecture de Grenoble (M. Guillaud Hubert).

JO n° 294 du 20 décembre 2000**Intérieur**

Page 20200 Décret du 13 décembre 2000 abrogeant le décret du 13 août 1884 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (Société archéologique du Tarn-et-Garonne).

Fonction publique

Page 20214 Décision du 18 décembre 2000 fixant les dates des élections à une commission administrative paritaire interministérielle (corps des administrateurs civils).

Culture

Page 20218 Décret du 15 décembre 2000 portant nomination du président de l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (M. Dumont Jean-Claude).

Page 20218 Arrêté du 21 novembre 2000 portant admission à la retraite (architectes et urbanistes de l'Etat) (Mme Payen, épouse Lécrevisse Corine).

Page 20218 Arrêté du 8 décembre 2000 portant nomination à la commission paritaire des publications et agences de presse (Mme Laigneau Marianne).

JO n° 295 du 21 décembre 2000**Emploi et solidarité**

Page 20253 Décret n° 2000-1242 du 19 décembre 2000 relatif à la prise en compte de certaines périodes pour l'ouverture du droit à pension de retraite et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).

Culture

Page 20260 Arrêté du 1^{er} décembre 2000 portant affectation de locaux dépendant d'un ensemble immobilier (4^{ème} étage d'un immeuble sis 29 rue d'Ulm à Paris).

Page 20280 Arrêté du 17 novembre 2000 portant nomination du conseil d'administration de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand (M. Van Dam Jean-Claude).

Page 20280 Arrêté du 17 novembre 2000 portant nomination à la commission prévue au paragraphe V de l'article 1^{er} du décret n° 95-110 du 2 février 1995 modifié relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie des programmes audiovisuels.

Page 20280 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

JO n° 296 du 22 décembre 2000**Culture**

Page 20388 Décret n° 2000-1247 du 19 décembre 2000 modifiant le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 portant création de l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels et prononçant la

dissolution de l'Etablissement public du parc de La Villette.

Page 20388 Décision du 13 décembre 2000 refusant le certificat demandé pour un bien culturel (fragment de la colonne Vendôme à Paris).

Page 20398 Décret du 21 décembre 2000 portant nomination du président de la Cité des sciences et de l'industrie (M. Demazure Michel).

JO n° 297 du 23 décembre 2000**Culture**

Page 20495 Décret du 21 décembre 2000 portant intégration (conservateurs du patrimoine) (Mme Chavanne Blandine).

Fonction publique

Page 20496 Décret du 20 décembre 2000 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (M. Suzzarelli Bruno).

Conventions collectives

Page 20496 Arrêté du 13 décembre 2000 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du spectacle vivant.

Page 20496 Arrêté du 13 décembre 2000 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

JO n° 298 du 24 décembre 2000**Economie, finances et industrie**

Page 20601 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 20 novembre 2000 au 24 novembre 2000 (Gestion 2000) (Culture, titres III et V).

JO n° 299 des 25, 26 et 27 décembre 2000**Culture**

Page 20685 Décret du 21 décembre 2000 portant fin de fonctions du directeur des Archives de France et réintégration au Conseil d'Etat (M. Bélaival Philippe).

Page 20685 Arrêté du 13 novembre 2000 portant nomination du président du conseil d'administration de l'école d'architecture de Nantes (M. Dudon Michel).

Conventions collectives

Page 20686 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Nord - Pas-de-Calais) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n° 300 du 28 décembre 2000**Culture**

Page 20765 Arrêté du 21 décembre 2000 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (Mme Avenier Marie-Laure).

JO n° 301 du 29 décembre 2000**Culture**

Page 20850 Arrêté du 20 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 17 décembre 1992 fixant la liste des établissements ou services dans lesquels peuvent être créés des emplois de conservateur territorial du patrimoine et de conservateur en chef territorial du patrimoine.

Page 20867 Décrets du 26 décembre 2000 portant nomination (écoles d'architecture : professeurs).

Page 20867 Arrêté du 12 décembre 2000 portant admission à la retraite (chargés d'études documentaires) (M. Moreau Pierre).

Page 20867 Arrêté du 15 décembre 2000 portant admission à la retraite (administration générale) (Mme Le Cœur Marianne).

Page 20867 Arrêté du 18 décembre 2000 portant nomination à la commission des photographes indépendants.

Page 20868 Arrêté du 18 décembre 2000 portant nomination à la commission générale de terminologie et de néologie.

Conventions collectives

Page 20874 Arrêté du 18 décembre 2000 portant extension d'un accord régional (Franche-Comté) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 20874 Arrêté du 18 décembre 2000 portant extension d'un accord régional (Lorraine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 20874 Arrêté du 18 décembre 2000 portant extension d'un accord régional (Auvergne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvres en bâtiment.

Page 20875 Arrêté du 18 décembre 2000 portant élargissement d'un accord interdépartemental (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine et Finistère) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvres en bâtiment.

Page 20875 Arrêté du 18 décembre 2000 portant extension d'un accord interdépartemental (Drôme, Loire, Rhône, Savoie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n° 302 du 30 décembre 2000**Premier ministre**

Page 20931 Décret n° 2000-1304 du 26 décembre 2000 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès, au régime de la scolarité et à l'administration de l'École nationale d'administration.

Economie, finances et industrie

Page 20948 Arrêté du 27 décembre 2000 portant annulation de crédits (Culture, titres V et VI).

Culture

Page 21060 Arrêté du 26 décembre 2000 relatif à l'organisation de seconds tours de scrutin dans le cadre de la consultation électorale organisée au ministère chargé de la culture.

Page 21061 Arrêté du 29 décembre 2000 pris pour l'application du III de l'article 18 de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et portant approbation de transferts d'actifs des sociétés nationales de programme France 2, France 3 et La Cinquième à la société France Télévision.

JO n° 303 du 31 décembre 2000

Page 21119 Loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30 décembre 2000).

Page 21172 Loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-1353 du 30 décembre 2000).

Economie, finances et industrie

Page 21235 Décret n° 2000-1362 du 30 décembre 2000 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 2001 : culture et communication.

Page 21298 Décret n° 2000-1387 du 30 décembre 2000 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 2000 (culture et communication, p. 21300 et 21305).

Conventions collectives

Page 20874 Arrêté du 20 décembre 2000 portant élargissement d'un accord départemental (Somme) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvres en bâtiment.

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO n° 45 du 6 novembre 2000

Réponses aux questions de :

- MM. Daniel Paul, Georges Sarre, André Gerin, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, MM. Robert Hue, Guy Lengagne, Jean-Luc Warsmann, Philippe Briand, Jean-Pierre Brard, Mme Chantal Robin-Rodrigo et M. Armand Jung sur les mesures envisagées par le Gouvernement quant à l'application du droit de prêt public dans les bibliothèques qu'un projet de modification de la directive européenne 92/100/CEE du 19 octobre 1992 envisagerait de généraliser.

(Questions n° 27150-22.03.1999 ; 31857-21.06.1999 ; 32301-05.07.1999 ; 35733-11.10.1999 ; 44509-03.04.2000 ; 45038-17.04.2000 ; 46810-22.05.2000 ; 48004-26.06.2000 ; 48294-03.07.2000 ; 49754-31.07.2000 ; 50688-11.09.2000).

- M. Gérard Lindeperg sur l'opportunité de modifier la composition du conseil économique et social régional, instituée par le décret n° 95-999 du 4 septembre 1995, afin d'y permettre une meilleure représentation du secteur culturel, notamment en Rhône-Alpes.

(Question n° 42989-13.03.2000).

- Mme Janine Jambu sur la nécessité de clarifier le régime d'assurances sociales des artistes intervenant en milieu scolaire, dans le cadre des dispositions de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988, qui relèvent en principe du régime des intermittents du spectacle, alors que les ASSÉDIC, les considérant comme des formateurs relevant du régime commun, leur appliquent des barèmes de cotisations différents.

(Question n° 51379-25.09.2000).

JO n° 46 du 13 novembre 2000

Réponse à la question de :

- M. Yann Galut sur les mesures qui seront prises pour poursuivre la politique culturelle permettant l'accès de tous à la lecture en empêchant la remise en cause de la gratuité des prêts de livres dans les bibliothèques.

(Question n° 47733-12.06.2000).

JO n° 47 du 20 novembre 2000

Réponses aux questions de :

- M. Michel Bouvard sur la répartition des crédits supplémentaires en faveur des musiques actuelles annoncés par la ministre pour 1999 et 2000 (conférence de presse du 19 novembre 1998), et notamment sur ceux affectés aux différentes DRAC

pour l'action déconcentrée de l'Etat.

(Question n° 36931-01.11.1999).

- M. Léonce Deprez sur la proposition du Haut Conseil de la francophonie, présidé par le Président de la République, de créer sous l'égide de l'UNESCO une radio internationale qui illustrerait le multilinguisme et pourrait s'appeler "Les Voix du monde".

(Question n° 43207-13.03.2000).

- M. Jean-Yves Gateaud sur l'existence de projets visant à créer un cadre juridique et financier adapté aux télévisions locales dans les petites et moyennes agglomérations.

(Question n° 45300-24.04.2000).

JO n° 49 du 4 décembre 2000

Réponses aux questions de :

- MM. Alain Fabre-Pujol, Jean de Gaulle, Jean-Claude Lenoir, Jacques Masdeu-Arus et Bernard Accoyer sur l'intention de la ministre de proposer, en faveur de la sauvegarde du réseau français de librairies à l'heure où arrivent sur le marché les grands opérateurs par internet, l'abrogation de l'article 3 de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, afin d'appliquer le régime commun aux collectivités, publiques ou privées, dont les achats représentent un quart des ventes de livres, et donc de limiter à 5% les rabais autorisés qui atteignent actuellement jusqu'à 20% sur appels d'offres.

(Question n° 45613-01.05.2000 ; 47137-05.06.2000 ; 47279-05.06.2000 ; 48390-03.07.2000 ; 52114-09.10.2000).

- M. Jean-Luc Warsmann sur les mesures envisagées pour mettre en œuvre les propositions du rapport de la mission parlementaire d'information sur les musées visant à en faire des institutions conjuguant rigueur scientifique, qualité artistique et ouverture sociale.

(Question n° 49042-17.07.2000).

- M. Michel Voisin sur la concrétisation du projet d'ouvrir une centaine d'"espaces culture-multimédia" entre juin 1999 et juin 2000, objectif annoncé en conseil des ministres du 23 juin 1999 afin de compléter la centaine de sites déjà créés, et sur le nombre de ces espaces existant dans le département de l'Ain.

(Question n° 50138-21.08.2000).

- M. Guy Lengagne sur un enjeu technique nouveau lié à la nécessité de faire respecter le droit français sur le réseau internet : la possibilité d'imposer à un prestataire technique, comme l'américain Yahoo qui véhicule un site d'enchères à caractère nazi, la mise

en œuvre d'un moyen technique interdisant l'accès à ce site depuis la France, et sur les moyens qui seront employés à cet effet.

(Question n° 50209-28.08.2000).

- M. Ernest Moutoussamy sur l'opportunité d'organiser dans les départements français d'Amérique (DFA) une rencontre internationale, à l'image des «Assises de la coopération culturelle dans la Caraïbe», afin de soutenir l'enjeu que représente pour les DFA la coopération culturelle régionale avec leur environnement géographique et de promouvoir cette nouvelle politique.

(Question n° 50357-04.09.2000).

- M. Ernest Moutoussamy sur l'opportunité de créer un poste interrégional de conseiller pour la coopération régionale ayant pour mission de restructurer la coopération culturelle dans les Caraïbes par la mise en place de réseaux et la redéfinition des fonds de soutien, notamment du champ d'intervention de l'Association française d'action artistique (AFAA), en y incluant les départements français d'Amérique.

(Question n° 50358-04.09.2000).

- Mme Nicole Feidt sur les mesures envisagées par la ministre pour assurer au bénévolat la place et le respect qui lui reviennent, eu égard à la crise, liée au contexte économique, que connaissent les associations culturelles.

(Question n° 50592-11.09.2000).

- Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont sur l'état d'avancement du projet d'instauration du prix unique du livre au niveau communautaire.

(Question n° 50679-11.09.2000).

- M. Michel Liebgott sur l'intention du Gouvernement de réformer de façon équilibrée et juste la filière des écoles d'art en France (56 écoles, 10 000 étudiants) qui toutes délivrent des diplômes s'échelonnant de bac +3 à bac +5 malgré des statuts très disparates, alors que la réforme engagée à la suite du rapport de juillet 1998 de M. Jacques Imbert a été limitée aux carrières des enseignants des 11 écoles nationales, laissant pour compte les 46 écoles régionales ou municipales qui prodiguent le même enseignement.

(Question n° 50778-11.09.2000).

- M. Jean-Louis Idiart sur l'importance de replacer le débat sur le droit de prêt sur les livres dans le contexte actuel de transformation de la notion de services publics de l'information et d'évolution des notions de propriété littéraire et artistique et de droit d'auteur vers la notion de copyright et ses conséquences, et sur les mesures législatives et réglementaires envisagées pour régler le différent entre les demandeurs du droit de prêt et les bibliothécaires qui tiennent à l'application de l'exemption de ce droit prévue par la directive de 1992 en faveur de la lecture publique.

(Question n° 51206-25.09.2000).

JO n° 50 du 11 décembre 2000

Réponses aux questions de :

- M. André Vauchez sur le moyen d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti dans le périmètre de protection des très nombreux monuments classés ou inscrits, notamment en zone rurale, en limitant les effets négatifs de l'actuelle réglementation, particulièrement les surcoûts, parfois dissuasifs, liés aux contraintes architecturales imposées aux propriétaires.

(Question n° 38230-06.11.2000).

- MM. Jacques Desallangre, Jacques Bascou et Jean Bardet sur l'application discriminante de la proposition de M. Jacques Imbert de l'inspection générale de l'enseignement artistique (rapport de juillet 1998) de créer un statut spécifique des enseignants des écoles supérieures d'arts plastiques avec revalorisation des carrières, la décision du 10 février 2000 ayant limité sa portée aux 11 écoles nationales, laissant pour compte les 46 écoles régionales ou municipales qui prodiguent le même enseignement.

(Questions n° 50645-11.09.2000 ; 50675-11.09.2000 ; 51367-25.09.2000).

JO n° 51 du 18 décembre 2000

Réponses aux questions de :

- M. André Angot sur la possibilité de faire gérer par le CROUS, au lieu des DRAC, les bourses d'études des étudiants des écoles des Beaux-Arts sous tutelle du ministère chargé de la culture, ce qui leur permettrait de les percevoir mensuellement et non pas trimestriellement, et leur éviterait d'être embarrassés par les retards de versements pour le paiement de leur droit d'inscription annuel.

(Question n° 52745-23.10.2000).

- M. André Gerin sur les mesures statutaires réclamées en cette rentrée 2000 en faveur des huit écoles nationales d'art pour asseoir l'enseignement artistique : - reconnaissance d'un statut d'établissement d'enseignement supérieur, indispensable dans le contexte de l'Europe, puisqu'elles délivrent des diplômes du niveau licence et maîtrise, - création de postes de titulaires pour résorber les vacataires et assurer la stabilité de l'enseignement, - création de filières pour l'intégration des personnels techniques.

(Question n° 53062-30.10.2000).

JO n° 52 du 25 décembre 2000

Réponses aux questions de :

- M. François Loncle sur les mesures, réclamées depuis 1996, envisagées pour permettre le libre exercice des photographes professionnels dans les musées de l'Etat et des collectivités territoriales, profession trop souvent confrontée à des refus, ou à l'exclusivité réservée à certains organismes, monopole

de fait contraire à la libre concurrence et entrave à la libre diffusion des œuvres.

(Question n° 49682-31.07.2000).

- M. Yves Nicolin sur la possibilité d'accorder aux petites communes une certaine liberté contractuelle en matière de conventions relatives au financement des travaux de restauration des monuments historiques et de leurs objets d'art, afin de leur faciliter le paiement de leur quote-part des travaux en cas de retard de ceux-ci.

(Question n° 51137-25.09.2000).

- M. Georges Sarre sur l'intention de la ministre de désigner des locaux pour abriter et ancrer le Théâtre de la Marionnette à Paris, structure permanente de création et de diffusion depuis 1992, subventionnée par le ministère chargé de la culture, la ville de Paris et le conseil régional d'Ile-de-France, et qui doit toujours éclater à grands frais sa programmation dans diverses salles.

(Question n° 53084-30.10.2000).

- Mme Nicole Feidt et M. François Sauvadet sur les mesures qu'entend adopter le Gouvernement suite aux revendications des enseignants et techniciens de huit écoles nationales d'art sous tutelle du ministère chargé de la culture : un statut d'enseignement supérieur ouvrant aux cursus d'études une reconnaissance internationale et des créations de postes pour intégrer les personnels vacataires.

(Questions n° 53628-13.11.2000 ; 53694-13.11.2000).

SÉNAT

JO n° 44 du 9 novembre 2000

Réponses aux questions de :

- MM. Emmanuel Hamel, Michel Moreigne, Bernard Angels, Georges Mouly, Michel Sergent, Mme Nelly Olin, MM. Gilbert Chabroux, André Maman, Jacques Peyrat, Jean-Patrick Courtois, Ambroise Dupont et Louis Grillot sur la polémique autour du prêt des livres dans les bibliothèques publiques : gratuité ou taxation ? (Questions n° 16390-13.05.1999 ; 24258-06.04.2000 ; 24432-13.04.2000 ; 24523-20.04.2000 ; 25084-11.05.2000 ; 25192-18.05.2000 ; 25980-08.06.2000 ; 26109-15.06.2000 ; 26237-22.06.2000 ; 26486-06.07.2000 ; 26675-13.07.2000 ; 27747-21.09.2000).

- M. Emmanuel Hamel sur l'objet et le bilan de la visite du ministre de la culture britannique (citée in *Bulletin quotidien* du 26 avril 2000, p. 6), notamment quant au développement et à l'amélioration des relations culturelles entre la France et l'Angleterre. (Question n° 27632-14.09.2000).

JO n° 45 du 16 novembre 2000

Réponses aux questions de :

- M. Emmanuel Hamel sur l'opportunité d'instaurer "une loi comparable à la loi Lang sur le prix du livre" en faveur de la survie des cinémas indépendants comme le suggère le président de l'association des cinémas de proximité qui s'insurge contre le risque inhérent aux ententes d'exploitants sur des prix bas, comme à Bordeaux : places à 15 ou 20 francs durant les vacances scolaires de février.

(Question n° 23038-24.02.2000).

- M. Christian Demuynck sur le nombre actuel de multiplexes existants, et en cours de finalisation, eu égard aux conséquences néfastes pour la création cinématographique et la survie des petites salles indépendantes de la multiplication de ces complexes de cinéma destinés aux grands publics et qui répondent à une impitoyable loi du marché.

(Question n° 26057-15.06.2000).

- M. Emmanuel Hamel sur l'état d'avancement du projet d'aménager "dans les établissements d'enseignement (des) espaces de répétition, de représentation ou d'exposition" annoncé lors du conseil des ministres du 23 juin 1999, et notamment sur les mesures prises dans le Rhône.

(Question n° 26385-29.06.2000).

JO n° 46 du 23 novembre 2000

Réponses aux questions de :

- M. Serge Mathieu sur la proposition du Haut Conseil de la francophonie, présidé par le Président de la République, de créer sous l'égide de l'UNESCO une radio internationale qui illustrerait le multilinguisme et pourrait s'appeler "Les Voix du monde".

(Question n° 23698-23.03.2000).

- M. Henri d'Attilio sur les mesures envisagées pour soutenir l'association française des cinémas d'art et d'essai qui regroupe 1200 écrans, et plus généralement les cinémas de proximité menacés à terme de disparition au profit des salles multiplexes par une logique de rendement financier massif et rapide découlant de la mainmise de quelques multinationales sur l'économie du cinéma.

(Question n° 26561-06.07.2000).

- M. Marcel Vidal sur l'existence d'un dispositif de classement et de protection des vieilles librairies de quartier en voie de disparition.

(Question n° 28172-12.10.2000).

- M. Marcel Debarge sur les dispositions envisagées en faveur du prêt gratuit des livres par les bibliothèques qui relève de leur mission de service public.

(Question n° 28634-26.10.2000).

JO n° 48 du 7 décembre 2000

Réponses aux questions de :

- MM. Jean-Pierre Vial, Michel Teston, Gérard Cornu et Bernard Dussaut sur la nécessité évoquée par plusieurs syndicats des métiers de la librairie traditionnelle et de l'édition de renforcer la loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre qui autorise des rabais supérieurs à 5% (jusqu'à 20%) aux acheteurs collectifs, principalement des collectivités publiques, favorisant ainsi les grossistes pouvant pratiquer la politique du «moins-disant» ce qui transforme le livre en un produit marchand banalisé.

(Questions n° 25618-01.06.2000 ; 25655-01.06.2000 ; 25793-08.06.2000 ; 25856-08.06.2000).

- M. Emmanuel Hamel sur la réalisation de l'objectif d'ouvrir une centaine d'"espaces culture-multimédia" entre juin 1999 et juin 2000, annoncé en conseil des ministres du 23 juin 1999 afin de compléter la centaine de sites déjà créés, et sur le nombre de ces espaces existant dans le département du Rhône.

(Question n° 26379-29.06.2000).

- M. Emmanuel Hamel sur les "cartes permettant l'accès à tous les théâtres publics et subventionnés [...] afin d'offrir des conditions tarifaires et un choix de spectacles plus avantageux" dont la mise à l'étude avait été annoncée en conseil des ministres (23 juin 1999) : sont-elles disponibles ? si oui, quel est le premier bilan de cette création, si non, quand seront-elles disponibles ?

(Question n° 26381-29.06.2000).

- M. Jacques Legendre sur les mesures qui seront prises pour sauvegarder la pluralité de l'offre cinématographique après la décision d'UGC du 25 juillet 2000 de reprendre la vente de sa carte illimitée (abonnement mensuel à 98 francs) à laquelle le Conseil de la concurrence ne s'est pas opposé malgré le risque que cette société se retrouve en position dominante et mette en danger l'existence des salles indépendantes.

(Question n° 27153-03.08.2000).

JO n° 49 du 14 décembre 2000

Réponses aux questions de :

- M. Gilbert Chabroux sur la nécessité, en réaction à l'hyper-commercialisation du cinéma et afin de soutenir son intérêt artistique et patrimonial, que les pouvoirs publics envisagent des mesures concrètes qui renforceraient les structures cinématographiques indépendantes capables de maintenir un équilibre entre les enjeux artistiques et économiques.

(Question n° 26873-20.07.2000).

- M. Alain Vasselle sur trois points du projet de loi sur l'archéologie qui inquiètent le syndicat national des professionnels et des bénévoles de l'archéologie : - le monopole exclusif confié à un établissement public au détriment de centaines de structures et d'emplois,

- sa gestion de la redevance payée par les aménageurs qui soumettrait à cet établissement l'ensemble de la communauté archéologique, - le démantèlement d'un service de l'Etat.

(Question n° 28028-05.10.2000).

- M. Jean-Claude Gaudin sur le moyen de corriger rapidement une discrimination injustifiée introduite par le plan de développement des écoles nationales des beaux-arts et la revalorisation de statut octroyés à leurs seuls professeurs lors du protocole de fin de grève du 12 mai 2000, les fonctions des écoles territoriales des beaux-arts étant identiques puisqu'elles délivrent les mêmes diplômes et que leurs enseignants, de même niveau de recrutement, siègent dans les mêmes jurys.

(Question n° 28124-12.10.2000).

- M. Bernard Joly sur les menaces que font peser sur le patrimoine archéologique certains travaux agraires (labours profonds, sous-solage) et surtout les opérations de désouchage et de débardage menées à la suite des tempêtes de décembre 1999, souvent exécutées dans la précipitation, et sur le moyen de les organiser en concertation avec les services régionaux d'archéologie malgré leur manque de personnels scientifiques.

(Question n° 28449-19.10.2000).

JO n° 50 du 21 décembre 2000

Réponses aux questions de :

- M. Emmanuel Hamel sur le premier bilan du projet, annoncé en conseil des ministres du 23 juin 1999, d'ouvrir gratuitement aux moins de 18 ans, à partir du 1^{er} janvier 2000, les 92 monuments gérés par la Caisse nationale des monuments historiques.

(Question n° 26382-29.06.2000).

- M. Roger Lagorsse sur la possibilité de modifier, en faveur de la pérennisation des petits journaux locaux en situation financière précaire, les critères d'habilitation à insérer des annonces légales, notamment celui de la diffusion payante minimale.

(Question n° 28422-19.10.2000).

- M. Jean-Pierre Demerliat sur l'intention de la ministre de mettre en œuvre la réforme des écoles nationales d'arts décoratifs prévue par le protocole d'accord signé en mai 2000 qui prévoyait la reconnaissance du niveau bac + 5 de leur diplôme et la revalorisation du statut de leurs enseignants.

(Question n° 28864-02.11.2000).

JO n° 51 du 28 décembre 2000

Réponse à la question de :

- M. Emmanuel Hamel sur le bilan des récentes journées du patrimoine (16-17 septembre 2000), notamment dans le département du Rhône.

(Question n° 27801-21.09.2000).

Divers

DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

Communiqué de presse relatif à la Journée d'étude du 7 décembre 2000 sur l'architecte Roland Simounet : de l'atelier au chantier

Journée organisée par Alice Thomine et Virginie Thiéry

«L'architecte est un filtre qui reçoit, déchiffre, visualise, transpose et propose l'œuvre en formation. Seul, il n'est rien. Il ne doit pas travailler pour lui même mais bien pour les autres et avec les autres (usagers, responsables, équipiers). Tous les participants à l'acte de construire doivent respecter cet équilibre. La réussite de l'entreprise est au prix de cette entente.» (Roland Simounet, Médine, 1^{er} mars 1981).

Roland Simounet accordait effectivement une extrême attention aux aspects humains liés à l'acte de construire. C'est dans cet esprit qu'à l'occasion de l'exposition Roland Simounet à l'œuvre (Musée d'art moderne de Villeneuve d'Ascq, 21 octobre 2000-28 janvier 2001), le Centre des archives du monde du travail organise le 7 décembre prochain une journée d'étude. Coordonnée par Joseph Abram, architecte, enseignant à l'Ecole d'architecture de Nancy et Bruno Foucart, historien de l'art et professeur à l'Université de Paris IV, avec la participation de François Chaslin (France Culture), cette rencontre s'est donnée pour but de réunir des personnes d'horizons très divers ayant côtoyé Roland Simounet et sera l'occasion d'évoquer sa mémoire en suscitant des témoignages susceptibles de compléter ou d'enrichir notre connaissance de l'architecte que ses archives (dossiers de projet, carnets de croquis, photographies) actuellement conservées au Centre des archives du monde du travail ont déjà permis d'approfondir.

Pour évoquer cette mémoire, la journée sera organisée autour de tables rondes successives, pendant lesquelles chaque invité pourra s'exprimer librement. Ces tables rondes, centrées autour de thèmes caractéristiques de la vie et de l'œuvre de Roland Simounet, seront introduites par deux courtes interventions dont les axes de réflexion ouvriront la discussion. La première évoquera le contexte historique dans lequel Roland Simounet a été appelé à exercer. Ensuite, un proche de l'architecte, le plus souvent un de ces collaborateurs, apportera un témoignage précis en rapport avec le thème de la table ronde. Les débats qui suivront permettront de réunir de façon libre et spontanée les témoignages d'architectes, d'hommes de chantier, d'entrepreneurs, de représentants de la maîtrise d'ouvrage ou tout simplement d'amis, ayant bien connu Roland Simounet ainsi que l'avis d'historiens et de sociologues.

Entrée libre et gratuite.

(Programme pages suivantes)

PROGRAMME

7 décembre 2000

Centre des archives du monde du travail, Roubaix

Coordinateurs : Joseph Abram, Bruno Foucart

Avec la participation de François Chaslin (France-Culture)

Matinée

9h 15 : Accueil.

9h 30 – 9h 45 : Introduction par Bruno Foucart, Joseph Abram et Richard Klein.

1 – L'HOMME ET SES ORIGINES ALGERIENNES

9h 45 – 10h 05 : L'Ecole d'Alger : une modernité en devenir par Xavier Malverti.

10h 05 – 10h 25 : Roland Simounet et L'Ecole d'Alger par Eric Guerrier.

10h 25 – 10h 55 : Table ronde avec les intervenants et Yvette Langrand, André Acquart, Michel Charmont, Jean Deroche, Claude Russo, Brian Brace Taylor.

PAUSE

2 – METHODES DE TRAVAIL DE L'ARCHITECTE : A L'AGENCE ET SUR LE CHANTIER

10h 55 – 11h 15 : Le marteau et l'enclume : les pratiques de l'architecture 1950 -1980 par Joseph Abram.

11h 15 – 11h 35 : Intervention de Benoît Crêpet.

11h 35 – 12h 20 : Table ronde avec les intervenants et Orazio Aguni, Michel Charmont, Christian Devillers, Eric Guerrier, Jacques Guidoni, Jean-Baptiste Lasmartres, Claude Russo.

PAUSE REPAS

Après-midi

3 - LES BATIMENTS ANCIENS

14h 30 – 14h 50 : Bâtiments anciens et modernité par Jean-Loup Roubert.

14h 50 – 15h 10 : Quand Roland Simounet réhabilite des bâtiments anciens, par Jacques Guidoni.

15h 10 – 15h 40 : Table ronde avec les intervenants et Hélène Seckel, Jean-Baptiste Lasmartres.

4 – LES MUSEES

15h 40 – 16h 00 : Intervention de Bruno Foucart.

16h 00 – 16h 20 : Du programme du musée à la réponse de l'architecte par Jean-Bernard Roy.

16h 20 – 16h 50 : Table ronde avec les intervenants et Hélène Seckel, Georges Berne, Benoît Crêpet, Richard Klein.

PAUSE

5 – LES LOGEMENTS COLLECTIFS

17h 10 – 17h 30 : Roland Simounet : l'architecte en ethnologue, par Monique Eleb.

17h 30 – 17h 50 : Dix ans d'Alger par Michel Charmont et Logements en région parisienne - Réalisations à Saint Denis et Villejuif par Dominique Pinon.

17h 50 – 18h 20 : Table ronde avec les intervenants et Pascale Langrand, Pierre Riboulet.

18h 20 : Synthèse des interventions et conclusion : Yvette Langrand, Joseph Abram, Bruno Foucart et François Chaslin.

Joseph Abram : Architecte, enseignant à l'Ecole d'architecture de Nancy, chercheur au laboratoire d'histoire de l'architecture contemporaine.

Commissaire et conseiller scientifique de nombreuses expositions nationales internationales, a réalisé de nombreux essais dans des catalogues et des revues. Il a récemment publié *L'architecture moderne en France, 1940-1960. Du chaos à la croissance* (Paris, Picard, 1999).

André Acquart : Peintre, plasticien, scénographe.

A rencontré Roland Simounet en 1952 lors de l'exposition *Habitat et urbanisme* à l'Hôtel de ville d'Alger. Sur les conseils de Jean de Maisonseul, il recrute Roland Simounet, alors jeune architecte, pour travailler sur le projet de scénographie.

Orazio Aguni : Maître compagnon, responsable de tous corps d'Etat.

A rencontré Roland Simounet en 1976 sur le chantier du Musée de la Préhistoire de Nemours. Il a participé à la réalisation du Musée d'Art Moderne de Villeneuve d'Ascq (1978-83).

Georges Berne : Gérant de la structure L'Observatoire 1, Concepteur lumière.

A rencontré Roland Simounet en 1985 dans le cadre du projet du Musée Picasso auquel il a participé en tant que conseiller en éclairage artificiel et naturel. Il a également travaillé pour le projet de l'Ecole de danse de Marseille (1985-92).

François Chaslin : Critique d'architecture, producteur à France Culture.

A rencontré Roland Simounet dans le cadre de ses activités à l'Ifa en notamment lors de la préparation de l'exposition *Le Corbusier vu par*. Il a ensuite rencontré de nombreuses fois l'architecte dans ses fonctions au sein de l'équipe de la revue *Architecture d'aujourd'hui*.

Michel Charmont : Architecte.

A rencontré Roland Simounet pendant leurs études à l'Atelier Claro à Alger en janvier 1950. En 1951, il devient le premier étudiant dessinateur de l'agence Simounet et, jusqu'en 1961, il collabore avec ce dernier à de nombreux projets en Afrique du nord. En 1976, il travaille de nouveau avec Simounet en tant qu'architecte d'opération pour le projet de l'Ecole d'architecture de Grenoble.

Benoît Crêpet : Architecte.

Jean Deroche : Architecte, maître-assistant à l'Ecole d'architecture Paris-Villemin (1969-97)

A rencontré Roland Simounet pour la première fois dans les années cinquante dans le cadre de l'atelier Lods-Hermant-Trezzini. Puis ils se sont retrouvés à Timgad en 1960 et enfin à Saint-Denis en 1986.

Christian Devillers : Architecte – urbaniste.

A rencontré Roland Simounet en 1986 alors qu'il préparait un numéro spécial de la revue AMC consacrée au logement et à la ville. Il a ensuite écrit un article sur le Musée Picasso. Il considère Roland Simounet comme l'un de ses «Maîtres» au même titre que Louis Kahn.

Monique Eleb : Sociologue, professeur et directrice du laboratoire «Architecture, culture et société, XIX^e et XX^e siècle» à l'Ecole d'architecture Paris-Malaquais.

A rencontré Roland Simounet lors de l'inauguration du Musée Picasso. Ses recherches portent principalement sur l'habitat et les modes de vie, thématiques auxquelles elle a consacré de nombreuses publications et qui l'ont naturellement amenée à s'intéresser à l'œuvre de Simounet. Plus récemment, elle a été commissaire, avec Jean-Louis Cohen, de l'exposition *Casablanca* (1999).

Bruno Foucart : Historien de l'art, professeur à l'Université de Paris IV.

A rencontré Roland Simounet à l'occasion du projet de rénovation de l'hôtel Salé, lorsqu'il était conseiller au cabinet de Michel Guy. Spécialiste du XIX^e et de XX^e siècle, il a publié de nombreux articles qui ont contribué de façon décisive à renouveler notre regard sur cette période.

Eric Guerrier : Architecte DPLG honoraire, ancien professeur à l'Ecole d'architecture de Marseille-Luminy.

A rencontré Roland Simounet pour la première fois en 1955 à Alger. Il a collaboré avec lui en tant qu'architecte d'opération de l'Ecole de danse de Marseille (1985-92). Il a par la suite participé au concours du Mémorial des français d'Outre Mer dont l'installation était prévue dans le Fort Saint-Jean à Marseille (1992).

Jacques Guidoni : Architecte.

A rencontré Roland Simounet en 1972, lors d'un entretien d'embauche. Recruté, il a collaboré avec l'architecte jusqu'en 1976 et participé aux projets du Palais Abbatial de Saint-Germain-des-Près, de l'Ecole d'architecture de Grenoble, des musées de Nemours, Villeneuve d'Ascq et Picasso.

Richard Klein : Architecte, enseignant à l'Ecole d'architecture de Lille et des régions Nord, commissaire de l'exposition Roland Simounet à l'œuvre (Musée d'art moderne de Villeneuve d'Ascq, 21 octobre 2000-28 janvier 2001).

A découvert de manière approfondie l'œuvre de Roland Simounet en travaillant, avec les étudiants participant à son séminaire de cinquième année de l'Ecole d'architecture de Lille, sur le fonds d'archives déposé au Centre des archives du monde du travail à Roubaix.

Pascale Langrand : Architecte.

A rencontré Roland Simounet à Lyon dans le cadre familial en 1978. Elle a collaboré avec l'architecte sur les opérations de Saint Denis Basilique (1977-1985), du réaménagement du Musée Picasso (1994-96) et de l'Immeuble de logements « Astrolabe » à Paris (1994-98). Elle a participé au projet « Le logis d'Anne à Joucques (1983-1984) et au concours du bâtiment de la rue de la Croix-Nivert (1995).

Yvette Langrand : Légataire universelle de Roland Simounet, compagne de Roland Simounet.

A connu Roland Simounet depuis l'enfance. Après de longues années de séparation, elle a retrouvé Roland Simounet en 1979, date à partir de laquelle elle a partagé sa vie intime et professionnelle. Depuis sa mort en 1996, elle contribue activement à valoriser l'œuvre de l'architecte.

Jean-Baptiste Lasmartres : Staffeur, architecturier, ornemaniste.

A travaillé avec Roland Simounet entre 1987 et 1988 sur le chantier du Musée Picasso (1975-85) pour lequel il a remporté la médaille de l'Académie d'architecture. Il a ensuite participé à la réalisation de l'appartement de Claude Picasso (1985-86) et est intervenu en tant que conseiller pour le projet de l'Ecole de danse de Marseille (1985-92).

Xavier Malverti : Maître assistant à l'Ecole d'architecture de Paris-la-Seine, chargé de cours à l'Ecole d'ingénieur de la Ville de Paris.

Spécialiste de l'architecture d'Afrique du Nord, a participé à de nombreux ouvrages consacrés à cette thématique.

Dominique Pinon : Architecte.

A travaillé dans l'agence parisienne de Roland Simounet de 1982 à 1988. Il a collaboré au chantier du Musée Picasso (1975-85) ainsi qu'aux logements de Villejuif (1983-88), à la Maison de retraite de Fleury-Mérogis (1982-85), ou encore à l'Ecole nationale de danse de Marseille (1985-92). Il a participé également à de nombreuses études et concours dont la maison Ribs (1983) ou le programme résidentiel autour du Golf à Roussillon (1986).

Pierre Riboulet : Architecte.

A rencontré Roland Simounet dans les années soixante et entretenait avec lui des rapports d'amitié.

Jean-Loup Roubert : Architecte en chef des Bâtiments civils et Palais nationaux.

A rencontré Roland Simounet vers 1975 dans le cadre de jurys en participant à des jurys communs. Il est l'auteur du théâtre de l'Archevêché et du palais de justice d'Aix-en-Provence. Il a réalisé le réaménagement de Parlement de Bretagne et la reconstruction de la grande coupole de l'Opéra Garnier.

Jean-Bernard Roy : Conservateur en chef du patrimoine au Musée de la préhistoire de Nemours.

A rencontré Roland Simounet à l'occasion du concours lancé par le Département de Seine-et-Marne pour la construction du Musée de Nemours en 1975. Lors du chantier, il a échangé, de façon formelle ou informelle, de nombreuses idées avec l'architecte concernant le futur édifice.

Claude Russo : Ingénieur structure.

A rencontré Roland Simounet en 1981 à l'occasion de la première tranche de l'opération Saint-Denis Basilique. Il a ensuite collaboré à de nombreux projets (Musée Picasso, maison de retraite de Fleury-Mérogis, logements de la ZAC Citroën à Paris, Ecole de danse de Marseille, aménagement du carrefour Pleyel, et autres concours).

Hélène Seckel : Conservateur en chef du patrimoine au Musée Picasso.

A rencontré Roland Simounet dans le cadre du travail de préfiguration du Musée Picasso en 1981. Elle a été, pendant toute la durée du chantier, l'interlocuteur de l'architecte pour régler les questions d'architecture et de muséographie

Docteur Brian Brace Taylor : Historien, critique, professeur détaché à l'Ecole d'architecture Paris-Belleville, et Professeur au New York Institute of Technology.

A rencontré Roland Simounet au début des années soixante-dix, lors de la préparation de l'exposition consacrée à Le Corbusier à l'Eglise de Saint-Germain-des-Près. Il était à cette époque conservateur des dessins à la Fondation Le Corbusier.

Centre des archives du monde du travail, Roubaix
78 boulevard du Général-Leclerc, BP 405
59057 ROUBAIX Cedex 1
Tél. 03 20 65 38 00 ; Fax. 03 20 65 38 01 ;
e-mail : camt@culture.fr

Décision du 15 novembre 2000 relative aux dérogations au délai prévu par l'article 89 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle

Dérogation accordée pour les œuvres cinématographiques intitulées :

- P'TITS GENIES 5 décembre 2000 (GAUMONT COLUMBIA TRISTAR HOME VIDEO)
- ISSUE DE SECOURS 14 décembre 2000 (FILM OFFICE EDITIONS)
- POUR L'AMOUR DU JEU 19 décembre 2000 (UNIVERSAL PICTURES VIDEO)
- L'ENVOL 5 janvier 2001 (M6 INTERACTIONS)
- IL ETAIT UNE FOIS JESUS 22 novembre 2000 (TF1 VIDEO)
- UNE CARTE DU MONDE 8 novembre 2000 (IMATIM DIFFUSION)
- FUCKING AMAL 7 décembre 2000 (CTV INTERNATIONAL)
- RACCROCHE 19 décembre 2000 (GAUMONT COLUMBIA TRISTAR HOME VIDEO)
- LA VIE MODERNE 21 novembre 2000 (OPENING)
- 28 JOURS EN SURSIS 21 décembre 2000 (GAUMONT COLUMBIA TRISTAR HOME VIDEO)
- JE REVAIS DE L'AFRIQUE 5 décembre 2000 (GAUMONT COLUMBIA TRISTAR HOME VIDEO)
- UNE AFFAIRE DE GOUT 8 novembre 2000 (FRANCE TELEVISION DISTRIBUTION)
- VATEL 13 novembre 2000 (GAUMONT)

- LA VEUVE DE SAINT PIERRE 19 décembre 2000 (UNIVERSAL PICTURES VIDEO)
- ANNA ET LE ROI 18 octobre 2000 (20TH CENTURY FOX HOME ENTERTAINMENT)
- STUART LITTLE 19 octobre 2000 (GAUMONT COLUMBIA TRISTAR HOME VIDEO)
- LA LIGNE VERTE 21 novembre 2000 (UNIVERSAL PICTURES VIDEO)
- POKEMON, LE FILM 15 novembre 2000 (WARNER HOME VIDEO)
- SLEEPY HOLLOW 10 octobre 2000 (PATHE VIDEO)
- ERIN BROCKOVICH SEULE CONTRE TOUS 2 novembre 2000 (GAUMONT COLUMBIA
TRISTAR HOME VIDEO)
- TAXI 2 25 octobre 2000 (TF1 VIDEO)
- AMERICAN BEAUTY 5 octobre 2000 (UNIVERSAL PICTURES VIDEO)
- STAR WARS EPISODE 1 : LA MENACE FANTOME 5 octobre 2000 (20TH CENTURY FOX
HOME ENTERTAINMENT)





Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Adresse complète :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités : x 120 F = pour l'année
soit 18,29 €

Date et signature (3).

(1) À retourner au ministère de la culture et de la communication, D A G, Centre de documentation juridique et administrative, 3 rue de Valois, 75001, Paris, accompagné du règlement établi à l'ordre du régisseur d'avance et de recettes du ministère de la culture et de la communication.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur + griffe de l'établissement.